



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1954

(90^e année de l'Union)

Me référant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, *r*) de la Convention de Buenos Aires et à la Résolution n° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres et Membres associés de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités de l'Union pendant l'année 1954.

Ce document est complété par le rapport de gestion financière, établi conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, *q*) de la Convention et qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:

	Pages
I. Introduction	3
II. Les Membres et Membres associés de l'Union	7
III. Le personnel de l'Union	8
IV. Les finances de l'Union	10
V. Les activités de l'Union en 1954	12
1. Les conférences ou réunions	12
2. La 9 ^e session du Conseil d'administration	12
3. Les activités du Secrétariat général	14
4. Les activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)	16
5. Les activités des Comités consultatifs internationaux (C.C.I.)	18
<i>a</i>) Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.)	18
<i>b</i>) Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.)	19
<i>c</i>) Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)	19
6. La participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique aux pays insuffisamment développés	21
VI. Relations avec les Nations Unies et avec d'autres organisations internationales	25
VII. Installation des services de l'U.I.T. à Genève	30

Annexes

	Pages
Annexe 1: Situation des pays par rapport aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés	31
Annexe 2: Budgets pour les années 1954 et 1955 dans la forme adoptée par l'Union. .	36
Annexe 3: Budgets pour les années 1954 et 1955 dans la forme adoptée par les Nations Unies	44
Annexe 4: Liste des documents publiés par l'Union en 1954	47
Annexe 5: Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée	50
Annexe 6: Etat des demandes d'assistance technique traitées par l'Union au cours de l'année 1954	52

I. INTRODUCTION

1954, la quatre-vingt-dixième année de l'Union, a été marquée par l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, 1952. A la cinquième étape de leur longue histoire — après Paris 1865, St-Petersbourg 1875, Madrid 1932 et Atlantic City 1947 — les télécommunications internationales continuent à se développer avec la même vigueur. Sans cesse en évolution, elles donnent toujours l'impression d'une extrême jeunesse et, à l'avant-garde du progrès scientifique et technique, elles marchent vers un avenir qui est à peine soupçonné dans la plupart des autres domaines.

On trouvera dans les quelques pages qui vont suivre un bref aperçu des activités de l'Union au cours de l'année écoulée. On notera dès maintenant qu'il ne s'agit que d'un résumé des efforts collectifs de tous les pays dans le domaine des télécommunications et que, pour des raisons d'ordre purement pratique, il est impossible d'exposer ici les réalisations qui, même au cours de la seule année 1954, ont constitué des progrès considérables dans un grand nombre de pays. D'ailleurs, l'U.I.T. qui, dans le préambule de sa charte, reconnaît à chaque pays le droit souverain de régler ses télécommunications, concentre avec une rare discrétion toutes ses activités à la solution de problèmes communs en laissant à chacun le soin d'adapter à sa propre convenance les résultats des études conjointes.

Dans son rôle traditionnel de centre d'information et de documentation indispensable pour permettre de communiquer, à tout instant et sans délai, entre deux points quelconques du globe, sur terre, sur mer ou dans les airs, l'U.I.T. n'a fait que poursuivre en 1954 les tâches qu'elle s'était assignées à sa fondation même. Plus de 100.000 exemplaires de documents divers ont été préparés sur la base des indications fournies par tous les pays, imprimés puis diffusés dans le monde entier aux usagers les plus variés — bureaux télégraphiques, navires, avions, etc. — qui les ont utilisés journalièrement pour acheminer des télégrammes, diriger des communications téléphoniques ou radiotéléphoniques, repérer leur position, demander ou prêter assistance dans la sauvegarde des vies humaines ou des biens, etc.

Dans ses activités purement techniques, l'U.I.T. a poursuivi en 1954 des efforts permanents en vue du perfectionnement et de la normalisation des matériels de télécommunications. L'interconnexion générale des appareils téléphoniques et télégraphiques dans le monde entier n'est possible que si les lignes et leurs équipements terminaux sont construits, entretenus et exploités suivant des normes identiques. Cela nécessite une coopération d'autant plus poussée que, comme dans beaucoup d'autres domaines, les lois de l'économie conduisent à utiliser au maximum les progrès techniques pour supprimer l'intervention des opérateurs et développer dans toute la mesure du possible les systèmes de commutation automatique. C'est ainsi que comme suite aux travaux de l'Assemblée plénière du Comité consultatif international téléphonique qui s'est réunie en octobre 1954, on va assister au développement de la téléphonie automatique dans le service international. Le moment n'est plus loin où les abonnés de Paris, par exemple, entreront en communication avec des correspondants à Londres ou à Bruxelles en ne faisant intervenir qu'une seule opératrice sur toute la chaîne de circuits, et en attendant bien entendu de ne plus faire intervenir l'opératrice du tout. Et cela sera réalisé sans imposer aux pays intéressés d'autres servitudes que celle qui les conduira à adapter leurs propres matériels, c'est-à-dire que les progrès n'auront pas pour résultat de modifier les positions respectives des pays intéressés en ce qui concerne les industries de télécommunications.

Le profane pourrait craindre qu'une telle tendance à l'amélioration — donc au renouvellement — des matériels conduise à une augmentation générale des prix de revient qui aurait finalement pour effet d'augmenter le prix des services offerts au public. Or, il n'en est rien. Au contraire, dans leurs préoccupations d'ordre technique, les exploitants des télécommunications recherchent toujours les possibilités de réduire le prix des services et, en dépit de leur coût élevé, tous les

moyens de télécommunications modernes concourent à réduire les prix de revient. C'est ainsi que comme suite, notamment, à la généralisation de l'emploi des câbles de type coaxial et au développement des télécommunications semi ou entièrement automatiques, le Comité consultatif international téléphonique, au cours de son Assemblée plénière de 1954 déjà mentionnée plus haut, a fixé le programme de nouvelles études des prix de revient des conversations téléphoniques internationales et des transmissions radiophoniques ou télévisuelles internationales, afin d'ajuster les tarifs dans le sens d'une diminution et de faire ainsi profiter le public des récents progrès de la technique.

Ce que nous venons de dire pour le téléphone est également vrai pour le télégraphe. L'application au service télégraphique de la technique de la commutation, telle qu'elle est employée dans le service téléphonique, permet de prévoir que n'importe quel bureau télégraphique pourra être mis immédiatement en liaison directe avec n'importe quel autre bureau télégraphique dans le monde et lui transmettre un message instantanément, soit sous la forme imprimée habituelle, soit en fac-similé, pour remise au destinataire. En outre, ce procédé est non seulement plus rapide, mais également bien moins coûteux tout en comportant moins de risques d'erreurs que l'ancienne méthode qui consiste à retransmettre le message depuis un certain nombre de bureaux intermédiaires. Cette nouvelle technique prend une extension rapide dans le service télégraphique public et est également appliquée au service connu sous le nom de « télex », grâce auquel des messages sont transmis directement d'un appareil télégraphique placé dans le bureau privé de l'expéditeur à un autre appareil placé dans le bureau du destinataire. Simultanément, des liaisons téléphoniques modernes par câble ou par radiocommunication fournissent des voies utilisables pour la transmission efficace et économique des télégrammes dans des conditions qui s'améliorent continuellement. En effet, les deux techniques ont de plus en plus des aspects communs, bien qu'il subsiste des différences importantes dans les conditions d'exploitation. Il en résulte d'ailleurs que l'U.I.T. qui, en dépit de son grand âge, est en évolution constante au rythme des progrès scientifiques et techniques considère actuellement la possibilité de fusionner ses deux comités techniques qui s'occupent respectivement des questions télégraphiques et des questions téléphoniques. Cette tendance mérite d'être soulignée au moment où l'on voit naître presque journellement dans les milieux internationaux des organismes nouveaux.

L'une des préoccupations les plus importantes de l'U.I.T. est de rendre les télécommunications universelles, c'est-à-dire de permettre à tous les points du Monde de communiquer sans délai avec tout autre point du Monde. Cette facilité qui présente tant d'intérêt des points de vue politique, économique et social ne peut être offerte qu'au prix d'efforts considérables en faveur des régions dites « insuffisamment développées » de la part des régions plus fortunées où les télécommunications sont dès maintenant rentables. Les plénipotentiaires de tous les pays du Monde réunis à Buenos Aires en 1952 ont chargé les comités techniques de l'U.I.T. (le C.C.I.F. et le C.C.I.R. qui sont responsables des questions de lignes, par fil et par radio) « d'entreprendre conjointement des études en vue d'émettre des avis sur les moyens convenables, compte tenu des considérations techniques et économiques, de relier au réseau téléphonique mondial des régions qui ne le sont pas encore ». Les deux Comités intéressés, dont les 95 Membres de l'U.I.T. sont membres de droit, ont fait des progrès considérables dans ce sens au cours de l'année 1954, particulièrement au sein d'une Commission mixte du Programme général d'interconnexion qui a concentré ses efforts sur l'établissement de lignes combinant les possibilités du fil et des radiocommunications pour relier au réseau européen les pays du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud.

Il est à peine besoin de souligner qu'il s'agit là d'une forme d'entr'aide appelée aujourd'hui « assistance technique » et qui était à la base de la fondation même de l'Union il y a quatre-vingt-dix ans. Et les promoteurs du Programme élargi d'assistance technique trouvent dans les résultats obtenus dans le domaine des télécommunications la preuve de l'interdépendance du développement économique de tous les pays et de l'intérêt que les pays les plus développés ont à aider ceux que la nature a moins favorisés à mettre à profit les progrès de la technique. L'égalité de tous les hommes de la terre et leur devoir de s'entr'aider, ne serait-ce que par pur intérêt réciproque, ne sont nulle part plus évidents que dans les milieux des télécommunications où les distances, les frontières, les races, les religions, sont des notions pratiquement oubliées.

Il est un domaine où les télécommunications relèvent d'une philosophie plus brûlante encore dans le monde moderne: c'est celui des radiocommunications. La « radio » qui est née il n'y a guère plus de cinquante ans n'a cessé d'aller de prodige en prodige. Et elle est cependant encore dans son enfance. Elle évolue avec une rapidité et une constance extraordinaires qui posent à l'U.I.T. les problèmes les plus difficiles mais aussi les plus passionnants. D'une part, il s'agit de définir les meilleures normes d'utilisation de cette puissance infinie aux utilisations si variées. D'autre part, il convient de permettre à chaque pays et à chaque activité d'utiliser au mieux cet élément extraordinaire de la politique, de l'économie et de la vie sociale.

L'étude des normes techniques relève d'un comité spécialisé de l'U.I.T. — le Comité consultatif international des radiocommunications — qui, suivant pas à pas les progrès scientifiques, tire les meilleurs enseignements pratiques des connaissances du moment. Au cours de l'année 1954, il a mis en route le programme d'études fixé par son Assemblée plénière triennale de 1953. Les questions de propagation des ondes radioélectriques figurent au premier rang de ses études et il travaille à ce propos en collaboration avec d'autres organismes scientifiques internationaux et en premier lieu avec l'Union radioscopique internationale. Il va sans dire que les développements de la radiodiffusion et de la télévision sont au chef de ses préoccupations. De plus, les applications de la cybernétique aux réalisations les plus récentes comme celles qui découlent de l'utilisation de l'énergie atomique retiennent toute son attention. On sait en effet le rôle prépondérant que jouent la télécommande par ondes électromagnétiques et la télévision dans les manipulations nucléaires. De plus, on a des raisons de croire que certains phénomènes de radioactivité ne sont pas sans influence sur la propagation des ondes.

Dans le domaine de l'utilisation pratique des fréquences radioélectriques, c'est un autre organisme de l'U.I.T. — le Comité international d'enregistrement des fréquences — qui s'efforce de faire en sorte que les innombrables stations émettrices des services les plus divers coexistent avec le minimum de gêne et le maximum d'efficacité.

Au cours de l'année 1954, ce Comité a progressé sensiblement dans sa tâche principale qui est de centraliser dans un Fichier de référence toutes les informations relatives à l'utilisation des fréquences dans le Monde entier, de façon à en assurer la reconnaissance internationale officielle. On a fait ainsi un pas de plus vers la mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences établi en 1947 et dont on attend une grande amélioration dans l'utilisation des fréquences par les divers pays pour les besoins variés des services télégraphiques et téléphoniques commerciaux, des services mobiles maritimes et aéronautiques, de la radiodiffusion (y compris la télévision), etc.

Parmi les autres résultats particulièrement importants obtenus au cours de l'année écoulée grâce au Comité international d'enregistrement des fréquences, il convient de relever

- la mise en service le 1^{er} juillet 1954 de cinq bandes de fréquences à l'usage exclusif des stations radiotélégraphiques des navires de charge qui ont vu ainsi sérieusement améliorer leurs possibilités de communication dans leur isolement matériel quasi permanent;
- l'amélioration sensible des communications aéronautiques dans de vastes régions grâce au dégagement des bandes de fréquences réservées à l'aviation civile.

Mais les besoins en fréquence étant chaque jour plus grands, il est de plus en plus difficile d'accommoder l'ensemble des services, en dépit des efforts qui sont faits pour utiliser au mieux les possibilités du spectre radioélectrique en recourant notamment à toutes les ressources de la technique qui elle-même suit au plus près les derniers progrès scientifiques.

Nous ne concluons pas ces quelques considérations sur les activités de l'U.I.T. en 1954 sans rappeler la position des services de télécommunications vis-à-vis du vaste problème de la liberté de l'information auquel les Nations Unies et l'UNESCO portent actuellement un si grand intérêt.

C'est un fait que les télécommunications jouent un rôle considérable — qu'il n'est peut-être pas exagéré de qualifier de primordial — dans la liberté de l'information qui comprend notamment le droit au libre-échange des idées et des philosophies par la transmission de la pensée, d'une façon aussi directe et aussi rapide que possible, et le droit de chacun à être informé des événements

de toute sorte — naturels, sociaux, scientifiques, culturels, etc., qui se déroulent à tout moment dans tous les points de l'univers accessibles à l'homme ou même seulement à sa pensée. Ainsi, cette liberté ne serait guère plus qu'un mot si les organes d'information ne disposaient ni du télégraphe, ni du téléphone, ni de la radiodiffusion.

Mais il ne faut pas perdre de vue, lorsqu'on aborde ce problème, que le but des hommes des télécommunications est de mettre à la disposition de toutes les activités humaines, sans distinction, les moyens les plus rapides et les plus fidèles d'échanger des renseignements et des idées. De tout temps, ils se sont contentés d'apporter à tous les autres domaines d'activité les fruits de leurs recherches et les résultats de leurs travaux dont le perfectionnement a été leur seul souci et, à aucun moment, ils n'ont pensé à diriger ou à contrôler l'usage des moyens de plus en plus utiles, de plus en plus productifs, qu'ils ont créés. Les spécialistes de l'information ne constituent qu'une des catégories d'usagers des télécommunications dont la gamme s'étend des deux milliards de particuliers qui constituent la population du globe aux services officiels des gouvernements en passant par toutes les combinaisons possibles de groupements ou d'activités d'ordre politique, économique, social, scientifique, culturel, etc.

Il convient de considérer d'autre part que, si à leur enfance les télécommunications se sont développées au service et avec l'aide des gouvernements, elles ont rapidement, du fait de leur rentabilité, pris le caractère d'entreprises autonomes se suffisant à elles-mêmes et c'est un fait qu'aujourd'hui, même dans les pays où les télécommunications sont assurées par des entreprises d'Etat, elles sont généralement gérées d'une façon autonome à caractère commercial, c'est-à-dire, que leur installation, leur exploitation et tous les travaux qui concourent à leur perfectionnement sont financés au moyen des revenus provenant des taxes qu'elles perçoivent.

Il résulte des considérations ci-dessus que, d'une part, les télécommunications n'ont jamais eu ni l'intention ni le pouvoir de contrôler l'usage qui est fait des moyens qu'elles créent et que, d'autre part, sauf à mettre en péril leur existence même, elles ne peuvent consentir à l'un quelconque des usagers qu'elles desservent des privilèges exorbitants. Ainsi, il serait illusoire d'attendre des seuls milieux de télécommunications la réalisation de la liberté de l'information totale qui, poussée à l'extrême, suppose qu'à tout moment tout individu peut tout exprimer à tout autre individu où qu'il soit et peut recevoir toute information relative à tout événement intervenant en tout endroit du monde.

Ces conceptions tout à fait compréhensibles des milieux des télécommunications ne les rendent cependant pas insensibles aux idées généreuses, plus particulièrement à celles qui conduisent à reconnaître aux individus les droits les plus précieux comme le droit à l'information. Il est même peu de milieux où l'on ait une notion aussi précise de la valeur d'un tel droit car l'on peut y mesurer plus qu'ailleurs toute la valeur de la suppression des temps et des distances. Aussi, les hommes des télécommunications ont-ils été amenés à consentir, au nom de la liberté de l'information, des sacrifices considérables et cela le plus naturellement du monde.

C'est ainsi que des facilités particulières très importantes ont été accordées depuis très longtemps aux communications de presse qui sont essentielles pour les services d'information écrite et d'information parlée et que, dans le domaine technique, des efforts particuliers ont été faits constamment pour mettre à la disposition du public des moyens d'information puissants à un prix aussi bas que possible. Il suffira de rappeler à ce propos les progrès faits dans le domaine de la radiodiffusion depuis trente ans et dans le domaine de la télévision au cours des cinq dernières années, sans parler des progrès moins spectaculaires mais aussi importants qui ont été réalisés dans la technique des câbles télégraphiques et téléphoniques et dans la technique radioélectrique des services commerciaux.

Les faits montrent d'une façon éclatante combien les télécommunications contribuent, par leur nature même et par l'esprit qui les anime, à faciliter l'épanouissement dans le monde entier de la liberté de l'information, mais les milieux des télécommunications n'ont malheureusement ni la compétence ni les moyens d'intervenir dans les nombreux autres domaines qui ont sur cette liberté une influence considérable et souvent déterminante.

II. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

La Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1954.

On trouvera dans l'Annexe n° 1 au présent rapport un tableau indiquant la situation (état au 15 mars 1955) des divers pays par rapport à la Convention de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés (d'après les dispositions de l'article 23 de la Convention de Buenos Aires, les Règlements administratifs annexés à la Convention d'Atlantic City (1947) sont considérés comme annexés à la Convention de Buenos Aires).

An cours de 1953 et de 1954, 28 signataires de la Convention de Buenos Aires l'ont ratifiée et 5 pays y ont adhéré*). La Convention comporte 80 signataires: 78 signatures effectives auxquelles s'ajoutent la signature des Etats-Unis d'Amérique pour le compte de leurs Territoires (Protocole final X) et la signature du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour le compte de l'Afrique orientale britannique (Protocole final XXVI).

Les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, de la Convention stipulent que les gouvernements signataires adresseront dans le plus bref délai possible au Secrétaire général les instruments de ratification. Toutefois, aux termes du paragraphe 2 du même article, pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention — c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1955 —, tout gouvernement signataire jouira des droits conférés aux Membres de l'Union, même s'il n'a pas déposé un instrument de ratification.

Par ailleurs, le Groupe des Bermudes et des Caraïbes britanniques comprenant les Colonies britanniques de Bahama, Barbade, Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Jamaïque, Iles sous le Vent (Antigua, Montserrat, St-Christophe, Nevis et Anguilla et les Iles Vierges britanniques), Trinidad et Tobago et les Antilles (Dominique, Grenade, Ste-Lucie, St-Vincent) — anciennement comprises parmi les territoires constituant le Membre « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » — est devenu Membre associé de l'Union à la date du 28 novembre 1954, conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe 4 c), de la Convention de Buenos Aires. En effet, la demande d'admission en qualité de Membre associé présentée par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour le Groupe des Bermudes et des Caraïbes britanniques a été agréée par 63 Membres de l'Union.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé contre l'admission; toutefois, le Gouvernement d'un Membre de l'Union a déclaré qu'il s'abstenait d'appuyer la demande d'admission.

En outre, 4 pays ont émis un vote affirmatif; toutefois, ces pays n'ayant pas signé la Convention de Buenos Aires et n'y ayant pas adhéré à la date précitée, leurs réponses n'ont pas pu être prises en considération.

Il y a lieu de relever qu'à la date de l'expiration du délai de consultation (28 novembre 1954), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat de cette consultation (voir la Résolution n° 216 [modifiée] du Conseil d'administration) s'élevait à 83.

*) En 1955 (jusqu'au 15 mars), un signataire l'a ratifiée.

III. LE PERSONNEL DE L'UNION

On trouvera ci-après quelques indications au sujet des effectifs du personnel attaché aux divers organismes de l'Union au 31 décembre 1954 (Les chiffres entre parenthèses donnent les effectifs fin 1953, pour comparaison).

Ils s'élevaient au total à 213, dont 148 fonctionnaires titulaires d'un contrat permanent et 55 d'un contrat temporaire; en outre, 10 personnes étaient employées à titre surnuméraire avec des contrats de courte durée pour faire face à des tâches de caractère momentané ou à un surcroît de travail urgent.

Les tableaux suivants indiquent comment le personnel se répartissait, à cette date, entre les organismes de l'Union.

Organismes	Personnel			
	permanent	temporaire	surnuméraire	total
Secrétariat général	74	24	6	104
I.F.R.B.	47 ¹⁾	26	2	75
C.C.I.F.	13	3	1	17
C.C.I.R.	12	2	1	15
C.C.I.T.	2	—	—	2
Total	148 (133)	55 (51)	10 (27)	213 (211)

On remarquera que les cadres permanents et temporaires ont été augmentés respectivement de 15 et de 4 unités, alors que le nombre des fonctionnaires surnuméraires est en sensible diminution; cette situation s'explique par la stabilisation progressive des travaux de l'Union.

Répartition du personnel dans les classes de traitement (pour le personnel permanent et temporaire seulement)

Classes de traitement	Secrétariat général	I.F.R.B.	C.C.I.F.	C.C.I.R.	C.C.I.T.	Total
Hors classe	1	—	—	—	—	1
A	—	11	1	1	—	13
B	2	—	—	1	—	3
C	2	—	—	—	1	3
D	3	1	1	1	—	6
1	14 ²⁾	3	2	2	—	21
2	9 ²⁾	4	2	2	—	17
3	5	4	1	1	—	11
4	18	13	4	2	1	38
5	20	15	3	3	—	41
6	17	16	1	—	—	34
7	4	6	1	1	—	12
8	3	—	—	—	—	3
Total	98	73	16	14	2	203

¹⁾ Y compris les onze membres de l'I.F.R.B.

²⁾ Y compris le personnel du service linguistique qui est à la disposition de tous les organismes.

Répartition géographique.

A la fin de 1954, la répartition géographique du personnel de l'Union se présentait de la façon suivante:

Pays	Classes de traitement													Total
	Hors classe	A	B	C	D	1	2	3	4	5	6	7	8	
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Argentine	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	3
Australie	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	2
Canada	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Chine	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	3
Colombie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Cuba	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2
Danemark	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Espagne	—	—	—	—	—	1	1	1	1	2	—	—	—	6
Etats-Unis	—	1	1	—	—	1	—	—	1	1	—	—	—	5
France	—	2	—	2	1	6	3	1	7	5	4	—	—	31
Inde	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2
Indes portugaises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Italie	—	—	—	—	—	—	—	1	1	4	—	1	—	7
Pakistan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Pays-Bas	—	1	—	—	1	—	—	—	—	3	1	—	—	6
Pologne	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	3
Royaume-Uni	—	1	2	1	1	3	2	—	5	4	2	—	—	21
Suède	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	2
Suisse	—	—	—	—	3	9	7	7	14	20	19	11	3	93*)
Tchécoslovaquie	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Ukraine	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Afrique du Sud	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
U.R.S.S.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Apatrides	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	3	—	—	6
Total	1	13	3	3	6	21	17	11	38	41	34	12	3	203

*) Dans ce nombre sont compris quelques fonctionnaires possédant une double nationalité, dont, en particulier, la nationalité suisse.

Conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 4 de la Convention, le principe de l'internationalisation a été appliqué dans toute la mesure du possible. Ainsi, au cours de l'année 1954, neuf emplois permanents ont été mis au concours par voie de circulaires adressées aux administrations de tous les Pays Membres de l'Union et l'on a pu accroître le nombre des nationalités représentées parmi l'ensemble du personnel.

Conformément aux dispositions des Résolutions nos 276 et 312 du Conseil d'administration, une indemnité de cherté de vie égale à 5% de leur traitement de base a été versée jusqu'au 30 juin 1954 à tous les fonctionnaires dont le traitement n'excédait pas 15.000 francs suisses par an; à partir du 30 juin 1954, une indemnité égale à 4% de leur traitement de base a été versée à tous les fonctionnaires des classes 1 à 8, avec un minimum annuel de 300 francs pour les fonctionnaires mariés et de 270 francs pour les célibataires.

IV. LES FINANCES DE L'UNION

On trouvera dans le Rapport de gestion financière, qui est publié séparément, toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1954 et 1955, afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union.

Nous avons en conséquence reproduit ci-joint:

- a) dans l'Annexe n° 2, les budgets de 1954 (révisé) et de 1955 dans la forme adoptée par le Conseil d'administration de l'Union et prescrite aux articles 9 et 10 et à l'Annexe du Règlement financier de l'Union;
- b) dans l'Annexe n° 3, les budgets de 1954 (révisé) et de 1955 dans la forme prescrite à l'article 11, paragraphe 4, du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire dans la nouvelle forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

Les budgets des années 1954 et 1955 ont été arrêtés dans les limites prescrites par le Protocole additionnel IV à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, 1952.

L'augmentation du budget des dépenses ordinaires en 1954 par rapport à l'année 1953 a été de 4%. Elle n'atteint pas 1% pour le budget en 1955 par rapport à 1954.

Si l'on considère l'ensemble des budgets, c'est-à-dire les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, on constate une diminution des dépenses en 1955 par rapport à 1954 de 1,57‰.

Cette diminution des dépenses a été particulièrement relevée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1954. On peut affirmer que, depuis 1951, les dépenses de l'U.I.T., prises dans leur ensemble, sont en diminution.

* * *

Classification des Membres de l'Union pour la répartition des dépenses.

La classification des Membres de l'Union est restée stable pour les années 1954 et 1955 (à la date du présent rapport) et s'établit à 614½ unités. Ainsi que le relève le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies, le recouvrement des parts contributives ordinaires des Membres et des Membres associés de l'U.I.T. a atteint le plus fort pourcentage (86,41%) parmi les institutions spécialisées des Nations Unies.

Trésorerie — Avances de la Confédération suisse.

Nous avons déjà signalé dans notre rapport pour l'année 1953 que toutes les avances du Gouvernement suisse avaient été intégralement remboursées à la date du 1^{er} mai 1954.

La situation n'a pas subi de modifications.

Le Conseil d'administration de l'U.I.T. a exprimé l'espoir que si le besoin se présentait à nouveau à l'avenir, l'U.I.T. pourrait faire appel au Gouvernement suisse, comme le désir en a été manifesté par la Résolution n° 9 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires.

A ce propos, le Gouvernement suisse a déclaré que, conformément aux accords intervenus, l'U.I.T. pourra demander en tout temps les avances dont elle pourrait avoir besoin.

Contributions arriérées.

a) Arriérés du régime de la Convention de Madrid, 1932:	Francs suisses
situation au 31 décembre 1953	159.576,55
situation au 15 février 1955	105.811,21
b) Arriérés du régime de la Convention d'Atlantic City, 1947 et de la Convention de Buenos Aires, 1952:	
situation au 31 décembre 1953	2.929.808,83
situation au 15 février 1955	1.407.563,10
c) Contributions arriérées contestées (intérêts moratoires compris) (Résolutions nos 13 à 17 de la Convention de Buenos Aires):	
situation au 31 décembre 1953	474.422.—
situation au 15 février 1955	275.430,30

Dans ces sommes sont compris les intérêts moratoires.

A propos des contributions arriérées contestées, rappelons qu'il s'agit notamment de la répartition des dépenses relatives à certaines conférences ou réunions résultant de l'utilisation de langues de travail supplémentaires et du principe de la participation d'exploitations privées reconnues aux dépenses des conférences.

La situation s'est améliorée.

Caisse d'assurance de l'U.I.T.

La Caisse d'assurance de l'U.I.T. a continué à encaisser régulièrement les contributions de l'Union et celles de ses membres. A fin 1954, elle groupait 199 membres (y compris 9 retraités) répartis de la façon suivante:

Caisse de pensions (personnel permanent)	108 membres
Caisse d'épargne-assurance (personnel permanent et personnel temporaire)	56 membres
Fonds de pensions (personnel en service à l'U.I.T. avant le 1 ^{er} janvier 1947)	35 membres

La Caisse de pensions a servi en 1954 une rente d'invalidité. Le Fonds de pensions a payé les pensions de neuf anciens fonctionnaires de l'Union, dont l'un est décédé à fin août 1954.

Au 31 décembre 1954, l'actif de la Caisse d'assurance s'élevait à 6.249.441 fr. 31.

Le rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T., qui fait l'objet de la deuxième partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1954, donne toutes les informations au sujet des études et des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse d'assurance.

V. LES ACTIVITÉS DE L'UNION EN 1954

1. LES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS

L'U.I.T. n'a tenu aucune conférence en 1954. Elle a cependant été très active au sein de ses Comités consultatifs qui ont tenu d'importantes réunions de Commissions d'études et plus particulièrement au sein du Comité consultatif international téléphonique qui a tenu son Assemblée plénière triennale. Les réunions des Comités consultatifs entrent dans le cadre des travaux normaux de ces organismes au sujet desquels on trouvera quelques détails au titre 5 ci-après.

Pour 1955, on ne prévoit encore aucune conférence. On verra un peu plus loin, au titre des travaux du Conseil d'administration, que la Conférence télégraphique et téléphonique et la Conférence administrative des radiocommunications se trouvent à nouveau ajournées pour des raisons d'ordre technique, mais également dans un souci d'économie.

2. LA 9^e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'U.I.T. a tenu sa 9^e session annuelle à Genève, du 1^{er} au 29 mai 1954. Nous mentionnerons très brièvement ici les principales questions traitées.

Questions administratives et financières

Le Conseil a consacré encore beaucoup de temps, à sa 9^e session, aux questions de personnel et aux questions financières.

D'une part, il est tenté de satisfaire les demandes du personnel qui cherche à améliorer sa situation et, d'autre part, il doit limiter dans toute la mesure du possible les charges financières des Membres et des Membres associés de l'Union. Ces deux tendances étant pratiquement inconciliables, il est très difficile de trouver les « moyens termes » qui constituent utilement les bonnes solutions.

Quoi qu'il en soit, le budget pour 1955 a été maintenu dans la limite fixée par la Conférence de plénipotentiaires.

Les prochaines conférences de l'Union

Dans son souci d'économie, le Conseil s'efforce également de limiter au strict minimum les dépenses extraordinaires occasionnées par les conférences. Il désire en conséquence faire en sorte que les conférences ne soient convoquées que lorsque se posent des problèmes importants qui ne peuvent être réglés que par l'ensemble des Membres de l'Union.

Ainsi, il n'a pas hésité à proposer aux administrations de renvoyer à nouveau la Conférence télégraphique et téléphonique et de revoir la question à sa 10^e session. Cette conférence ne pourra donc maintenant avoir lieu qu'à partir de 1956.

D'autre part, on ne peut pas encore prévoir à quel moment il sera utile de réunir la Conférence des radiocommunications. Le Conseil reverra la question en 1955, compte tenu notamment des progrès réalisés dans l'application de l'Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de Genève, 1951.

Enfin, il a été fait mention au Conseil de retarder d'un ou deux ans la date de la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui doit normalement se réunir en 1957. La question a également été portée à l'ordre du jour de la prochaine session.

Coordination des activités des organismes permanents

A ce titre, le Conseil a été appelé à prendre une importante Résolution (n° 292) concernant la collaboration des trois Comités consultatifs au sein de la Commission du Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.) pour le Programme général d'interconnexion. Les travaux de cette commission prennent une grande importance. Ils resteront placés sous l'égide du C.C.I.F., mais ils se poursuivront avec la coopération étroite du C.C.I.T. et du C.C.I.R. Ainsi, les trois moyens de télécommunication — le télégraphe, le téléphone et les radiocommunications — dont les techniques deviennent d'ailleurs de plus en plus voisines en ce qui concerne les voies de transmission, seront utilisés au mieux dans le Programme général d'interconnexion.

Le problème de la radiodiffusion à hautes fréquences

Le Conseil examine chaque année, sur la base d'un rapport du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.), les progrès réalisés dans la préparation d'un plan de répartition des fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences. Bien que la situation en mai 1954 apparût plus satisfaisante du fait de la réduction des demandes de certains pays, il n'a pas été possible d'envisager pour l'immédiat l'établissement d'un projet de plan. En effet, les besoins exprimés par l'ensemble des pays dépassent encore considérablement les possibilités des bandes appropriées du spectre des fréquences. Le Conseil a, en conséquence, dû se borner à prier l'I.F.R.B. « de continuer les études entreprises en recherchant toute méthode qui pourrait permettre d'arriver à un résultat appréciable, compte tenu des remarques et suggestions faites par les administrations et des opinions exprimées par les conseillers au cours de la 9^e session ».

A ce propos, l'idée a été émise au sein du Conseil qu'il serait peut-être plus indiqué de poursuivre les études pour l'établissement d'un plan de radiodiffusion en se basant sur des demandes exprimées en « heures-programmes » plutôt qu'en « heures-fréquences ». Le Conseil a paru dans l'ensemble assez sympathique à cette idée, mais il a laissé aux administrations et à l'I.F.R.B. le soin de la développer et de l'appliquer dans la recherche de la méthode qui doit conduire à l'élaboration d'un projet de plan.

Liberté de l'information

Le Conseil a discuté à nouveau de la question de la liberté de l'information. Il était saisi de quatre résolutions du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) qui s'adressent directement à l'U.I.T.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire ici cette importante question qui fait l'objet d'un exposé particulier au chapitre VI du présent rapport, au titre des relations avec les Nations Unies.

Collaboration avec l'Organisation de l'Aviation civile internationale

Acheminement des messages de la classe B

Le Conseil a longuement discuté, à sa 9^e session, de la conclusion éventuelle d'un accord avec l'O.A.C.I. au sujet de l'acheminement d'une catégorie de messages de l'aviation civile qui ont le caractère de télégrammes commerciaux et qui sont dénommés « messages de la classe B », par différenciation avec des « messages de la classe A » qui, ayant trait à la régularité et à la sécurité des vols des avions, ont le caractère assez différent de communications d'exploitation.

Nous ne nous étendrons pas ici sur cette question qui fait également l'objet d'un exposé spécial au chapitre VI ci-après, au titre des relations avec l'O.A.C.I.

* * *

Comme à l'ordinaire, le Conseil a passé en revue les activités de l'Union au cours de l'année écoulée, sur la base des rapports fournis par les organismes permanents.

En conclusion de cet aperçu très fragmentaire des travaux de la 9^e session du Conseil d'administration, il est indiqué de souligner qu'ils ont fait ressortir une fois de plus le rôle primordial que cet organisme joue dans la vie de l'Union, non seulement dans les domaines administratifs et financiers mais également dans la coordination de ses activités purement techniques.

3. LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Relations avec les Membres et Membres associés

Les tâches du Secrétariat général sont fixées à l'article 8 de la Convention de Buenos Aires. La nature de ses travaux, dont les grandes lignes ont été exposées dans les rapports pour 1953 et les années précédentes, n'a pas été modifiée depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Atlantic City en 1949.

Ces tâches diffèrent, dans leur essence, de celles de certaines autres Institutions spécialisées, dont la description est donnée dans le Répertoire des travaux d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées. En particulier, le Secrétariat général n'exécute pas de projets de développement nécessitant l'établissement d'un programme de priorités. Son travail n'est pas spectaculaire, mais il est indispensable au fonctionnement journalier normal des services internationaux de télécommunications. On exagérerait à peine en disant que la mesure dans laquelle ce travail est susceptible de passer inaperçu est la mesure même de sa nécessité et de l'efficacité de son exécution.

Au cours de l'année 1954, les travaux consistant à rassembler, trier et analyser la documentation à publier dans les documents de service de l'Union, l'enregistrement des ratifications de la Convention et des adhésions à celle-ci, ainsi que les multiples autres activités du Secrétariat général, se sont poursuivis normalement. Toutefois, à sa 9^e session, le Conseil d'administration a confié au Secrétariat général une série de tâches spéciales parmi lesquelles on peut mentionner deux importantes consultations des Membres de l'Union. Ces consultations, qui font l'objet d'un exposé plus détaillé dans une autre partie du présent rapport, concernaient les problèmes de la Liberté de l'information et du trafic à acheminer sur le réseau de télécommunications du service aéronautique; elles ont entraîné l'envoi d'une documentation comprenant en tout quelque 300 pages ainsi que l'étude et l'analyse des réponses renvoyées par la plupart des Membres de l'Union.

A sa 9^e session, le Conseil d'administration a également chargé le Secrétariat général d'établir des projets de textes révisés pour le Règlement intérieur du Conseil, le Règlement financier, le Règlement du personnel et les Statuts de la Caisse d'assurance du personnel. Ces quatre projets seront soumis au Conseil à sa 10^e session (1955).

Des consultations des Membres de l'Union ont aussi été entreprises à la demande de certains d'entre eux. Deux de celles-ci, qui peuvent être mentionnées à titre d'exemple, concernent l'emploi du code international des hôtels dans les télégrammes et la nature des services de « téléphone restant » offerts au public. Les résultats de ces consultations ont été publiés à l'intention des administrations et leur ont été probablement fort utiles.

Il y a peut-être lieu de mentionner aussi qu'en vertu d'un Avis de la réunion d'Arnhem (1953) du C.C.I.T., les relevés annuels sur les délais de transmission des télégrammes internationaux ont été présentés en 1954 par le Secrétariat général sous une forme plus détaillée. Ces relevés sont d'autant plus importants que les Compagnies de transport aérien se montrent plus exigeantes sur la rapidité de transmission de leurs messages. (Voir à ce propos, au chapitre VI, Relations avec l'O.A.C.I.)

Le Comité de rédaction du Journal des télécommunications, composé de représentants du Secrétariat général et des autres Organismes permanents de l'Union, a poursuivi ses efforts afin d'accroître l'utilité de cette publication. Cependant, des contributions plus nombreuses et plus variées au Journal, fournies par les administrations, seraient vivement appréciées.

A l'exception de la session du Conseil d'administration, il n'a guère été fait appel au Secrétariat général pour assurer les services de conférences et de réunions en 1954. En organisant judicieusement une partie de ses travaux les moins urgents, le Secrétariat général a pu déléguer à des

demandes de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en détachant deux fonctionnaires du service linguistique auprès de ces institutions pendant de courtes périodes.

En ce qui concerne les activités du Secrétariat général dans le domaine de l'information et de la publicité, il importe d'établir une distinction entre deux espèces d'informations. D'une part, le Secrétariat général, les Comités consultatifs internationaux et l'I.F.R.B. disposent d'une quantité considérable de renseignements du simple fait de l'exécution de leurs fonctions, conformément aux dispositions de la Convention et des Règlements. D'une manière générale, on peut dire sommairement que ces renseignements ont un caractère « international », car ils sont indispensables au bon fonctionnement des services internationaux. D'autre part, on ne saurait insister trop souvent sur le fait que l'exploitation effective des services de télécommunications est assurée par les administrations gouvernementales ou les exploitations privées reconnues par elles. On peut donc dire en un mot des renseignements relatifs aux progrès techniques réalisés dans un pays donné qu'ils ont un caractère « national », et les Organismes permanents de l'Union ne sont pas toujours informés des derniers en date de ces progrès.

Pour ce qui est des renseignements de caractère « international », il n'y a pas de difficultés à répondre à la grande majorité des demandes reçues.

Le Secrétariat général reçoit en effet un nombre considérable de demandes de renseignements relatifs à la constitution et aux activités de l'Union. Ces demandes émanent d'associations nationales intéressées aux travaux des Nations Unies et des Institutions spécialisées, ou bien d'universités, d'écoles, de bibliothèques, de cercles d'études, d'étudiants et d'autres personnes. En outre, les administrations Membres de l'Union cherchent souvent des renseignements de caractère historique qu'elles ne possèdent pas dans leurs propres archives.

Presque toujours, ces cas doivent être traités individuellement et aucun effort n'est ménagé afin de fournir une réponse complète et adaptée aux besoins du demandeur. Un certain nombre de textes types contenant des renseignements sur divers sujets sont d'autre part constamment tenus à jour et sont fournis dans les cas appropriés.

A sa 9^e session, le Conseil d'administration a demandé au Secrétaire général de publier une brochure de caractère général décrivant la structure de l'Union, son rôle et ses activités; ce travail est en cours d'exécution. La question générale de l'information au sujet des activités de l'Union est aussi à l'étude, en consultation avec l'Office européen des Nations Unies.

Une quantité de renseignements sont encore diffusés au moyen de divers ouvrages, annuaires et répertoires publiés par les Nations Unies, les Institutions spécialisées, diverses institutions non gouvernementales et des particuliers. Le Secrétariat général est invité régulièrement à reviser les renseignements contenus dans ces publications annuelles; des renseignements autorisés, adaptés aux besoins exprimés dans les diverses demandes reçues, sont fournis en collaboration avec les autres organismes de Genève.

En ce qui concerne les renseignements de caractère dit « national », le Conseil d'administration a demandé au Secrétaire général, à sa 9^e session, de continuer à étudier la possibilité de publier une brochure annuelle résumant les progrès des télécommunications ou, comme variante, de publier un article à ce sujet dans le *Journal des télécommunications*. Etant donné, comme on l'a dit plus haut, que les organismes de l'Union n'exploitent eux-mêmes aucun service, une enquête approfondie a permis de constater que les données sur les progrès de la technique dont dispose le Secrétariat général, les Comités consultatifs internationaux et l'I.F.R.B. sont dans la plupart des cas trop fragmentaires pour permettre d'en établir un résumé qui soit réellement utile et équilibré. Le Conseil sera invité à réexaminer ce problème à sa 10^e session.

Publication de documents

L'année 1954, comme les années précédentes, a été marquée par une grande activité du service des publications. La liste complète des publications imprimées en 1954 figure en annexe 4 avec l'indication des tirages.

Le Secrétariat général a correspondu fréquemment avec les administrations en vue d'assurer la publication rapide de documents aussi complets et exacts que possible; toutefois, il a déjà été signalé qu'un certain nombre d'administrations ne fournissent toujours pas de renseignements au sujet de la mise à jour des documents de service, ou les fournissent en retard. Tel est le cas en particulier pour les statistiques et pour les documents de service visés à l'article 20 du Règlement des radiocommunications. Il s'ensuit qu'un certain nombre de ces derniers présentent des lacunes sans aucun doute préjudiciables à l'exploitation. Il convient à ce propos, de rappeler la Résolution n° 252 (mod.) du Conseil d'administration de l'Union traitant de la communication de renseignements au Secrétariat général.

Parmi la documentation importante publiée au cours de cette année, il y a lieu de relever la deuxième édition des trois volumes du *Répertoire des fréquences*, imprimé par le procédé de l'offset. Les trois volumes et la Préface qui les complète représentent 3125 pages au format 36×23 cm.

Par suite de la publication au printemps 1954 de la deuxième édition du *Répertoire des fréquences*, il a été possible de reprendre les travaux pour la publication de la *Nomenclature des stations de radiodiffusion* et de la *Nomenclature des stations fixes* dont nous avons dû différer la parution, ainsi que nous l'annoncions dans le Rapport de 1953.

Il convient de signaler, en outre, l'introduction à la Division des radiocommunications du Secrétariat général, de la mécanisation en vue de faciliter et d'activer les travaux d'établissement et de publication de certains documents de service. Il s'agit, en particulier, des deux nomenclatures susvisées.

Si les travaux pour la publication de la *Nomenclature des stations fixes* ont pu être repris, la publication de ce document de service prévue au programme de l'année n'a pas pu être réalisée, la mécanisation envisagée pour la préparation de cette publication n'étant pas encore suffisamment avancée.

En ce qui concerne la *Nomenclature des stations de radiodiffusion*, il est à remarquer que la publication de la 14^e édition avait été prévue en typographie mais que, finalement et à titre d'essai, ce document a été imprimé en offset par les propres moyens de l'Union.

En outre, le Secrétariat général a publié le *Rapport annuel de l'Union au Conseil économique et social*, le *Rapport annuel du Secrétariat général*, et le *Rapport de gestion financière*. Ces documents, qui ne sont pas des documents de vente, ont paru dans les langues française, anglaise et espagnole.

Il a aussi été publié par les soins du Secrétariat général et pour le compte du C.C.I.R., les volumes I, II et III des textes finals de la VII^e Assemblée plénière (Londres, 1953). Ces trois volumes ont paru dans les langues française, anglaise et espagnole. Les volumes I et II en espagnol ont été confiés à une maison madrilène, avec la collaboration et sous le contrôle de l'Administration espagnole.

Pour le compte du C.C.I.F., ont été publiées, en anglais, les *Directives concernant la protection des lignes de télécommunications contre les actions nuisibles des lignes électriques industrielles*, et pour le compte du C.C.I.T., les *Suppléments aux Documents d'Arnhem*, en français et en anglais, chacune de ces langues faisant l'objet de 2 volumes totalisant 660 pages.

Pour l'année 1954, le taux de majoration à titre de frais généraux imputés aux documents conformément aux décisions du Conseil d'administration a été de 20% pour les administrations Membres ou Membres associés et de 30% pour les autres souscripteurs. Toutefois, à partir de juin 1954, à la suite d'une nouvelle décision du Conseil (Document n° 1581/CA9), le taux de majoration appliqué aux documents vendus aux autres souscripteurs a été ramené à 25%.

Une certaine quote-part de traitements « exécution » et de traitements pour l'utilisation de personnel surnuméraire a été imputée, comme frais directs, aux documents préparés au Secrétariat général.

4. LES ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FRÉQUENCES (I.F.R.B.)

Les tâches essentielles de l'I.F.R.B. ont été décrites dans les rapports précédents. En bref, le Comité est chargé de l'établissement du Fichier de référence des fréquences et des Renseignements complémentaires au Répertoire des fréquences, dont l'ensemble constitue un recueil des radio-

communications du monde entier; il est également responsable de l'incorporation au Fichier des modifications résultant des examens techniques des avis d'assignation de fréquence qu'il reçoit des administrations. Le Comité est de plus un organisme central de coordination chargé de donner des avis et de prêter son concours aux administrations, et ceci plus particulièrement, à l'heure actuelle, en vue de la mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City dont on attend l'amélioration de l'efficacité des radiocommunications dans le monde entier.

L'établissement initial du Fichier a été pratiquement achevé au début de 1954. Cependant, le développement incessant de l'utilisation des fréquences radioélectriques et la mise en application des plans adoptés par l'Union amènent les administrations à modifier continuellement leurs assignations de fréquence, à tel titre qu'en 1954, le Comité a eu à traiter 61.990 avis par lesquels des administrations l'informaient de telles modifications.

Les avis d'assignation de fréquence font l'objet d'examen techniques dont le but est d'établir si la mise en service de ces assignations est susceptible de causer des brouillages nuisibles au détriment d'assignations déjà en service ou dont la mise en service est prévue d'après des plans adoptés, ou encore de déterminer si ces dernières satisfont aux conditions techniques imposées dans ces plans. Environ 35.000 examens techniques ont été effectués au cours de l'année 1954.

Une deuxième étape de la mise en application des plans adoptés pour le service mobile maritime a été marquée par la mise en service, le 1^{er} juillet 1954, de cinq bandes de travail attribuées aux stations radiotélégraphiques des navires de charge, les études du Comité et une consultation des administrations ayant préalablement montré que les bandes en question pouvaient être dégagées. Le Comité a pris d'autre part des mesures préparatoires à la mise en service, respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1955, de cinq bandes de travail attribuées aux stations radiotélégraphiques des navires à passagers et des bandes attribuées aux stations radiotéléphoniques de navire.

La mise en application, région par région, du plan adopté pour l'ensemble du service mobile aéronautique R (communications avec les aéronefs civils le long des lignes aériennes nationales ou internationales) s'est poursuivie par étapes. En 1954, les régions intéressées furent le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est, la région des Caraïbes, la région du Pacifique, la région Amérique du Sud/Atlantic Sud et la région Afrique/Océan Indien. La mise en application de chaque partie du plan a eu lieu après que l'O.A.C.I. eut approuvé les liaisons prévues et que les modalités du dégagement des fréquences eurent été arrêtées par consultation entre l'I.F.R.B. et les administrations; 111 fréquences au total ont été dégagées, ce qui a entraîné le transfert de plus de 2000 assignations dans d'autres bandes de fréquences. Comme on avait déjà pu le constater en 1953, la mise en application des nouveaux plans a entraîné une nette amélioration de l'efficacité et de la sécurité des communications du service mobile aéronautique R dans les régions intéressées, ainsi qu'une économie importante du nombre des fréquences utilisées pour ces communications.

Les consultations avec les administrations au sujet de leurs demandes concernant le service de radiodiffusion à hautes fréquences ont été activement poursuivies, principalement en vue d'obtenir des renseignements plus précis sur les besoins réels de l'exploitation. Le Comité a continué parallèlement à étudier les possibilités d'établir des projets de plan en tenant compte des renseignements ainsi recueillis. Ces études, faute de temps, n'ont pas encore pu être achevées, mais il est d'ores et déjà certain que, les administrations n'ayant pas été en mesure de réduire leurs demandes dans une proportion suffisante, il n'est pas possible d'établir des plans fondés sur les normes techniques employées jusqu'ici. Le Comité examine en ce moment la possibilité d'établir un projet de plan pour juin (activité solaire moyenne), pour le cas où les administrations pourraient accepter les normes révisées qu'il a suggérées et accepter certains remaniements de leurs horaires d'émission pendant les périodes d'écoute préférées des auditeurs. A noter que les idées qui inspirent les travaux de l'I.F.R.B. à ce sujet rejoignent celles qui ont inspiré la Résolution n° 522 (XVII), partie H, de l'ECOSOC.

Le Comité a continué à rassembler et répertorier les renseignements provenant du contrôle des émissions, et à en publier des résumés périodiques. Les demandes qu'il a adressées aux administrations pour qu'elles effectuent des contrôles au voisinage des fréquences à mettre en service d'après les plans adoptés pour le service mobile aéronautique et le service mobile maritime ont,

donné lieu, comme en 1953, à un afflux considérable de renseignements qui se sont révélés très précieux pour la mise en application de ces plans. Bien que la quantité des renseignements de contrôle qui parviennent au Comité soit en augmentation, il existe encore des régions du monde en provenance desquelles ces renseignements font sérieusement défaut.

La conclusion que l'on peut tirer de l'activité de l'année écoulée est que, bien qu'il reste encore beaucoup à faire avant que le Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City soit finalement mis en vigueur, de nouveaux et très nets progrès ont été accomplis vers ce but, grâce à la mise en application progressive des plans pour certains services et aux transferts constants des assignations des autres services dans leurs bandes appropriées.

5. LES ACTIVITÉS DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERNATIONAUX (C.C.I.)

Les organismes techniques que constituent les trois Comités consultatifs de l'Union (le Comité consultatif international télégraphique — C.C.I.T. —, le Comité consultatif international téléphonique — C.C.I.F. — et le Comité consultatif international des radiocommunications — C.C.I.R.) ont poursuivi en 1954, au sein de leurs Commissions d'études, leurs travaux relatifs à l'amélioration et à la normalisation des matériels de télécommunications et à l'évolution des tarifs. Cette année a été particulièrement importante pour le C.C.I.F. qui a tenu, en outre, son Assemblée plénière triennale.

a) *Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.).*

Travaux des Commissions d'études du C.C.I.T.

La Commission mixte C.C.I.T.-C.C.I.R. pour les questions de télégraphie fac-similé a été constituée. Cette Commission s'est occupée particulièrement des études sur la transmission des fac-similés de grand format, comme, par exemple, les cartes météorologiques.

L'étude d'un réseau européen télégraphique desservant, par commutation, les principales villes d'Europe, et supprimant ainsi les opérations de réexpédition pour le trafic échangé entre ces villes, a commencé et les premières statistiques nécessaires ont été établies.

Le rassemblement en un code unique des différents codes utilisés pour le service a été préparé.

De nombreuses études sont en cours pour une revision des principes de la taxation des télégrammes, mais les administrations ne semblent pas disposées à s'engager dans des projets de bouleversement des bases actuelles de taxation, c'est-à-dire la taxation d'après le nombre de mots. Cependant les tarifs de location des circuits télégraphiques pour la transmission des télégrammes de transit, établis actuellement d'après le nombre de mots écoulés sur ces circuits, sont vivement combattus par certaines administrations qui insistent pour que les circuits loués à une administration par une autre administration ne soient pas loués à un tarif plus élevé que le tarif accordé aux locataires du secteur privé.

Les conséquences du développement du service télex qui va toujours s'accéléralant et du développement de la location des circuits télégraphiques à des usagers privés ont été étudiées et de nombreuses mesures en vue de l'amélioration de ces services ont été recommandées aux administrations qui pourront les appliquer sans attendre l'Assemblée plénière du C.C.I.T. de 1956.

Deux commissions ont eu des réunions en 1954: ce sont la Commission XI (service télex, rapporteur principal, M. Perry, Pays-Bas) qui s'est réunie à Genève du 30 juin au 10 juillet et la Sous-Commission télégraphique pour le Programme général d'interconnexion qui s'est réunie à Genève, les 10 et 11 septembre (rapporteur principal, M. Bigi, Italie).

Documents.

Le Secrétariat spécialisé du C.C.I.T. a rédigé en 1954 les « Suppléments aux Documents d'Arnhem » qui rassemblent les contributions reçues entre les Assemblées plénières de Bruxelles (1948) et d'Arnhem (1953) présentant, soit un intérêt pour les études en cours, soit un intérêt

permanent (2 volumes, 756 pages, 70 planches de dessin, une édition en anglais, une édition en français).

Le Secrétariat du C.C.I.T. a fait publier le « Programme de Maintenance Périodique pour 1955 pour les faisceaux internationaux de Télégraphie harmonique », et, une « Nomenclature des postes phototélégraphiques participant au service international ».

Définitions et vocabulaire international.

Pour hâter la préparation du « Vocabulaire international des télécommunications » et de « la liste des Définitions », un « Projet de Répertoire des Définitions des termes essentiels utilisés en télégraphie » et un « Projet de vocabulaire télégraphique anglais-français » ont été rédigés. Ces documents ont été ensuite soumis aux Commissions du C.C.I.T. comme base de travail et le C.C.I.T. sera prêt, fin 1955, à participer, pour le télégraphe à la Commission tripartite C.C.I.F., C.C.I.R., C.C.I.T. pour l'établissement du Vocabulaire international des télécommunications.

b) *Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.)*

Le Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.) a eu une très grande activité en 1954. Ses diverses Commissions d'études ont tenu de nombreuses réunions pour préparer les décisions prises en octobre 1954 par la XVII^e Assemblée plénière qui a siégé à Genève. Parmi ces décisions il y a lieu de citer en particulier les suivantes.

- Le choix d'un système international de signalisation pour le service téléphonique international semi-automatique et la fixation d'un programme de travail qui va permettre de généraliser en Europe une nouvelle méthode d'exploitation dans laquelle l'opératrice du centre international de départ obtiendra automatiquement (et sans aucun délai) un abonné d'un autre pays éloigné comme s'il s'agissait d'un abonné local.
- L'extension du réseau des grandes lignes de télécommunication internationale d'Europe et du Bassin méditerranéen aux pays du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, et notamment l'établissement de liaisons métalliques directes d'Ankara à Ceylan, *via* Téhéran, Kaboul, Karachi et les principales villes de l'Inde.
- L'étude des caractéristiques de circuits métalliques permettant de transmettre en Europe des programmes de télévision et de musique d'un pays à l'autre.
- La mise au point d'une nouvelle méthode de spécification de la qualité de la transmission téléphonique en vue d'accroître la netteté et le naturel d'une conversation internationale à grande distance.
- Le programme de nouvelles études des prix de revient des conversations téléphoniques internationales ou des transmissions radiophoniques ou télévisuelles internationales afin d'ajuster les tarifs et de faire bénéficier le public des récents progrès de la technique qui permettent d'écouler simultanément, sur le même conducteur, des centaines de conversations téléphoniques simultanément avec des transmissions radiophoniques ou télévisuelles.
- De nouvelles recommandations pour la coexistence (le long d'une même route) d'une ligne de télécommunication et d'une ligne de transport d'énergie sous haute tension du type moderne dit « à grande sécurité de service », compte tenu de la nécessité de protéger le personnel et les installations de télécommunication qui, elles, ne mettent en jeu qu'une faible énergie.

c) *Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)*

L'année 1954 a vu le C.C.I.R. coordonner et mettre au point les résultats de la VII^e Assemblée plénière de ce Comité, tenue à Londres pendant l'automne de 1953. Les documents de cette Assemblée ont été publiés en trois volumes dans chacune des langues anglaise, espagnole et française.

Le Secrétariat du C.C.I.R. a effectué les calculs relatifs à l'extension des courbes de propagation du C.C.I.R. aux fréquences inférieures à 300 kc/s, conformément au Vœu n° 10; les nouvelles courbes ainsi obtenues ont été transmises à l'I.F.R.B.

Le Secrétariat a également entrepris, conformément au Vœu n° 11, le gros travail que constitue le calcul des courbes de propagation des ondes métriques (il y en a en tout environ 1700). Il est à prévoir que la publication de ces courbes aura lieu en 1955.

Le Secrétariat a d'autre part poursuivi ses études très poussées sur le difficile problème de la prévision de l'indice d'activité solaire, prévision dont on a besoin pour mettre au point les prédictions de la propagation ionosphérique; ces études sont effectuées en vertu de l'Avis n° 117.

La « Liste préparatoire des termes et définitions employés par le C.C.I.R. » qui, d'après l'Avis n° 144, devait être envoyée aux « correspondants nationaux » et aux « spécialistes », a été achevée et distribuée (au total 250 jeux de chacun de ses 12 fascicules). Ceci constitue le premier pas vers la réalisation du « Vocabulaire de l'U.I.T. (section Radiocommunications) ».

Le Secrétariat a continué à faire des mesures de champ dans la gamme des 90 Mc/s, dans l'intention de rassembler suffisamment de données pour pouvoir établir des courbes de propagation expérimentales sûres et de parvenir à des conclusions au sujet des influences saisonnières et météorologiques sur la propagation des ondes métriques. Un appareil permettant l'enregistrement automatique du pourcentage du temps pendant lequel la valeur du champ est comprise entre deux quelconques de dix niveaux différents, a été mis au point et réalisé par le Secrétariat du C.C.I.R. Ce même appareil prend des photographies des compteurs à des intervalles prédéterminés, ce qui réduit au minimum le temps nécessaire pour présenter les résultats sous leur forme définitive et permet d'obtenir des résultats parfaitement utilisables même lorsque l'opérateur n'est pas de service.

Les Commissions d'études ont commencé leurs travaux sur les études qu'elles doivent effectuer et les problèmes qu'elles ont à résoudre avant la VIII^e Assemblée plénière, laquelle doit se tenir à Varsovie en 1956. Au cours de l'année 1954, les dates du 23 août et du 27 septembre 1956 ont été fixées, d'accord avec l'Administration de la Pologne, pour le début et la clôture de cette Assemblée.

A la demande de son Rapporteur principal, la Commission d'études n° IX a tenu une réunion à Genève du 10 au 22 septembre 1954. Le rapide développement de la technique des relais radioélectriques, en plein essor dans un grand nombre de pays, rendait cette réunion nécessaire si l'on ne voulait pas que le C.C.I.R. soit trop en retard pour prendre des mesures qui servent à guider effectivement les études futures. La C.E. n° IX a proposé trois nouvelles questions; comme elles n'avaient pas été approuvées par une Assemblée plénière, le Directeur les a transmises par voie postale aux administrations des Membres et Membres associés de l'Union. Ayant reçu l'approbation de plus de douze Membres, ces projets de question ont désormais le statut de Questions du C.C.I.R. Ces nouvelles questions portent les numéros 113 (IX): « Procédure à suivre pour effectuer les connexions internationales de systèmes de relais radioélectriques de caractéristiques différentes », 114 (IX): « Tolérances de fréquence pour les émetteurs des systèmes de relais radioélectriques à large bande travaillant sur des fréquences supérieures à 30 Mc/s environ » et 115 (IX): « Méthodes de calcul du bruit d'intermodulation provenant de la non-linéarité dans les systèmes de relais radioélectriques ». La Commission d'études n° IX est parvenue d'autre part à des conclusions préliminaires sur divers points de détail, par exemple sur les valeurs préférées des caractéristiques des systèmes à large bande qui devraient permettre d'aboutir à une normalisation; elle a ainsi progressé dans ses travaux tout en facilitant pour l'avenir l'élaboration d'Avis définitifs à soumettre à l'approbation de la VIII^e Assemblée plénière.

On peut dire sans exagération que les travaux de la Commission d'études n° IX ont établi des bases solides sur lesquelles on pourra constituer dans l'avenir des réseaux internationaux de radiocommunications à large bande par relais. Les conclusions de cette C.E. ont été prêtes assez tôt pour être transmises aux Commission d'études intéressées du C.C.I.F., lesquelles avaient besoin de les connaître avant la réunion de la XVII^e Assemblée plénière de ce Comité.

Au cours des récentes réunions de la Commission du C.C.I.F., pour le Programme général d'interconnexion (Genève, septembre-octobre 1954), le C.C.I.R. a été pour la première fois représenté par une sous-commission, comme prévu dans la Résolution n° 292 du Conseil d'administration.

Avant la fin de 1954, des dispositions ont été prises en vue d'une réunion en mars 1955 des Commissions d'études nos I et XI, qui ont à examiner un certain nombre de questions dont l'étude est urgente et n'avance pas assez vite par correspondance. La C.E. n° I (Emetteurs) se propose de faire des démonstrations d'un appareil de mesure de largeur de bande, mesure qui est indispensable pour le Programme d'études n° 40 (Méthodes de mesure du spectre des émissions en trafic réel) dont la C.E. n° III du C.C.I.R. aussi bien que l'I.F.R.B. attendent les résultats. La C.E. n° XI (Télévision) traitera des normes pour la télévision en couleur, ainsi que d'autres questions dont la solution est rendue très urgente par l'extrême rapidité du développement de la télévision dans le monde.

En 1954, il n'y a eu aucun changement important dans le personnel ni dans l'organisation du Secrétariat du C.C.I.R. En plus de leur travail courant au Secrétariat, le Directeur et le Vice-directeur ont participé à la 9^e session du Conseil d'administration et aux réunions du Comité de coordination et ont dû consacrer un temps toujours croissant aux questions d'assistance technique des Nations Unies. En 1954, le Directeur a participé à Washington à une réunion de l'Institute of Radio Engineers (Convention on global communications) et a visité un certain nombre de laboratoires et d'établissements de recherches aux Etats-Unis. Durant son séjour en Amérique du Nord, il a rencontré des fonctionnaires de la Division des télécommunications de l'O.A.C.I. à Montréal, afin d'assurer une collaboration entre le C.C.I.R. et l'O.A.C.I., principalement au sujet de l'organisation, au point de vue des radiocommunications, du service de sauvetage en cas de sinistre sur mer ou dans les airs. Le C.C.I.R. a également été représenté à l'Assemblée plénière de l'U.R.S.I., aux réunions des Commissions techniques de l'O.I.R. et de l'U.E.R. et au Congrès international d'enregistrement, à Paris.

6. LA PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS

L'Union a continué en 1954 à participer activement au Programme élargi d'assistance technique exécuté en commun par les Nations Unies et les Institutions spécialisées. La participation est restée relativement modeste, mais l'efficacité de son action s'est affirmée. Les procédures particulières qu'elle a appliquées dès le début dans cette activité se sont révélées très satisfaisantes en pratique. C'est ainsi, notamment, que sa collaboration avec l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies (A.A.T.N.U.) se montre très économique et que, d'autre part, ses méthodes de mise au point des programmes et de recrutement des experts s'avèrent aussi efficaces que peu onéreuses. Ainsi, avec des dépenses minima, l'Union contribue à utiliser au mieux la partie des fonds de l'assistance technique consacrée à l'amélioration des télécommunications dans les pays qui en ont le plus besoin.

Le programme d'assistance technique de l'U.I.T. pour 1954, tel qu'il fut adopté par le Bureau de l'Assistance technique (B.A.T.) et qui figure ci-joint en Annexe 6, prévoyait l'envoi d'experts dans neuf pays et l'octroi de 11 bourses d'études ou de perfectionnement, le tout entraînant une dépense totale de 188.550 dollars des Etats-Unis. En fait, quatorze experts furent envoyés en 1954 sous les auspices de l'U.I.T. dans sept pays, et douze boursiers des télécommunications ont accompli ou commencé leur stage au cours de cette année. Les tableaux de l'Annexe 6 indiquent comment se répartissent les experts et les boursiers.

Afin d'assurer une liaison efficace avec les organes chargés d'administrer le Programme élargi d'assistance technique, l'U.I.T. a été représentée à la plupart des réunions où ont été discutées des questions l'intéressant directement ou lorsque des problèmes d'organisation générale ont été abordés. C'est ainsi qu'un représentant de l'U.I.T. a assisté aux réunions du Bureau de l'assistance technique à New-York (28^e réunion, mars 1954 et 31^e réunion, décembre 1954) et à Genève (29^e réunion, mai 1954 et 30^e réunion, juillet 1954).

Une attention toute particulière a été apportée à la nouvelle procédure fixée par le Conseil économique et social à sa XVIII^e session pour la répartition entre les organisations participant au Programme élargi d'assistance technique des fonds disponibles pour le financement de l'ensemble de ce Programme. L'U.I.T. a suivi avec beaucoup d'intérêt les discussions du Comité de l'assistance

technique de l'ECOSOC (C.A.T.) et le nécessaire a été fait, en parfaite collaboration avec l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies, pour que les fonds nécessaires au financement du Programme d'assistance technique dans le domaine des télécommunications soient dûment réservés.

La nouvelle procédure qui sera appliquée dès le 1^{er} janvier 1956 prévoit l'abandon du système de répartition des fonds aux organisations sur la base d'un pourcentage fixe et son remplacement par une répartition basée sur leur programme d'assistance technique approuvé par le C.A.T. Les organisations participantes prépareront dorénavant leur programme en partant des demandes établies à l'échelon national et coordonnées par les représentants résidents du B.A.T. dans les pays requérants. Ce programme sera soumis au B.A.T. qui présentera au C.A.T. un programme général comprenant toutes les propositions des organisations participantes dans le cadre d'un budget préliminaire basé sur les contributions annoncées par les pays donateurs. Cependant, afin de maintenir l'équilibre antérieur entre les programmes des diverses organisations, il est prévu que le C.A.T. ne peut accorder à une organisation des fonds inférieurs à 85% de ceux qui lui ont été alloués pour l'exercice en cours.

La nouvelle méthode de répartition des fonds ainsi que l'expérience acquise à l'U.I.T. depuis la mise en application, en 1952, de l'assistance technique dans le domaine des télécommunications, ont amené le Secrétaire général à proposer à l'A.A.T.N.U. une révision de l'Accord provisoire conclu en 1952. Cette révision a été envisagée par le Conseil d'administration lors de sa session de 1954 et il a autorisé le Secrétaire général à y procéder s'il était nécessaire. Les discussions sur ce point avec l'A.A.T.N.U. se sont déroulées dans le meilleur esprit de collaboration. Les modifications essentielles se rapportent au financement du programme de l'U.I.T. en 1955 (année de transition d'un système à l'autre), et dès 1956, à la mise au point de certaines procédures relatives notamment au recrutement des experts, à leur orientation et à leur supervision, aux méthodes d'octroi des bourses et à l'établissement des programmes annuels. Le nouvel accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1955.

* * *

On trouvera ci-après une brève analyse des missions d'experts accomplies au cours de l'année 1954. Il serait intéressant de donner également un aperçu des résultats effectifs et durables de l'assistance technique dans les différents pays bénéficiaires, mais ces résultats ne peuvent être évalués qu'avec un certain recul dans le temps. L'ECOSOC et les différentes organisations se préoccupent d'ailleurs de la question et il est probable que l'on disposera dès l'année prochaine d'évaluations assez précises pour certains pays.

Arabie Saoudite.

M. E. P. Sanders (Nouvelle-Zélande) est resté en Arabie Saoudite du 15 novembre 1953 au 6 août 1954. Il a conseillé le Gouvernement de ce pays sur tous les aspects techniques des télécommunications et, notamment, sur les problèmes de communications téléphoniques (centraux et liaisons par courants porteurs). Son attention a été attirée sur la nécessité d'améliorer le système d'administration des télécommunications et de créer un cadre de personnel technique capable d'exploiter et de maintenir le matériel moderne déjà commandé par le Gouvernement. La mission de l'expert a présenté le caractère d'une étude des besoins de l'Arabie Saoudite en matière d'assistance technique dans le domaine des télécommunications. L'U.I.T. appuie fortement les recommandations de l'expert et a demandé que l'Administration du Programme élargi inscrive les fonds nécessaires à l'envoi en 1955 de deux des experts proposés par M. Sanders, pour continuer l'action entreprise.

Ethiopie.

La mise en train d'un Institut des télécommunications à Addis Ababa a débuté avec l'année 1954 avec l'aide de MM. Spälti (Suisse), Wharton et Eldridge (Canada). Les difficultés prévues ont été en bonne partie surmontées et à la fin de l'année, 74 élèves suivaient les cours donnés

par les 3 experts de l'assistance technique et par des instructeurs nationaux ou étrangers recrutés sur place. Les élèves sont répartis en quatre groupes: personnel des cadres techniques, personnel des cadres administratifs, radiotechniciens, radio-opérateurs et monteurs des téléphones. L'action commencée doit nécessairement être poursuivie et c'est pourquoi les trois expertises seront maintenues en 1955. Du matériel d'instruction spécialisé a été également fourni au compte de l'assistance technique.

Iran.

MM. R. Mouret et A. Viallat (France), en mission depuis 1953 en Iran, ont continué de conseiller le Gouvernement sur les méthodes d'exploitations et d'entretien des réseaux téléphoniques et télégraphiques de l'Iran. Ils ont participé à l'installation et à la mise en service du matériel nouveau acquis par le Gouvernement. Leur assistance a été requise pour établir le nouveau contrat entre le Gouvernement et la Compagnie chargée d'exploiter les réseaux téléphoniques urbains. L'absence de personnel d'entretien bien qualifié a conduit les deux experts à proposer l'introduction, sous leur contrôle, de cours spéciaux de monteurs de ligne ou d'opérateurs d'appareils télégraphiques modernes. Ces deux missions, très fructueuses, seront continuées en 1955.

Jordanie.

M. E. Duncan-Smith (Royaume-Uni), en mission en Jordanie depuis le mois d'août 1953, a conseillé le Gouvernement de ce pays sur le développement de ses radiocommunications. Après avoir participé activement à l'amélioration des installations de radiodiffusion existantes, l'expert a étudié un réseau de liaisons par faisceaux hertziens puis a aidé à la réalisation de liaisons internationales radiotéléphoniques. Il est prévu qu'il continuera sa mission en 1955.

M. M. Ibrahim (Egypte), en mission depuis juillet 1953, consacre son activité à l'amélioration du réseau téléphonique jordanien. Il a participé à l'élaboration de cahiers des charges pour la commande de matériel nouveau et a procédé à de nombreuses mesures de lignes qui l'ont amené à proposer les modifications nécessaires au bon fonctionnement des liaisons téléphoniques. Sa mission se prolongera en 1955.

Liban.

Deux experts suisses, MM. E. Metzler et F. Zuber, se sont rendus au Liban pour établir les plans du centre d'émission (émetteurs et studios) de la radiodiffusion libanaise. Ils ont établi le cahier des charges en vue des soumissions que fera le Gouvernement et retourneront en 1955 prendre connaissance des offres et conseiller le Gouvernement sur la suite qu'il conviendra de leur donner.

Malaisie.

M. A. Edwards (Royaume-Uni) qui, de février à juin 1954 était en mission en Malaisie, a consacré sa mission à l'instruction du personnel chargé d'exploiter et d'entretenir les installations téléphoniques à faisceaux hertziens récemment installées dans ce pays. Sa mission a coïncidé avec le stage au Royaume-Uni de trois boursiers qui pourront continuer à instruire le personnel en suivant les directives laissées par l'expert. Cette mission sera complétée en 1955 par l'envoi d'un spécialiste des liaisons à courants porteurs qui continuera à instruire le personnel national.

Pakistan.

Un expert des radiocommunications, M. S. Quijano-Caballero (Colombie) est au Pakistan depuis avril 1952. Quatre grands centres radioélectriques ont été projetés sur l'ensemble du territoire pour assurer des liaisons internes et internationales. L'équipement des deux stations côtières du Pakistan a été modernisé. L'instruction du personnel technique d'exploitation a retenu également l'attention de l'expert et fait l'objet de recommandations particulières.

Le réseau des lignes de télécommunications à grandes distances a été soigneusement étudié par M. L. Guibert (France) qui a terminé en février 1954 une mission commencée à la fin de 1952. M. Guibert a établi la liste des besoins futurs en se basant sur les données qu'il a pu recueillir. Il a présenté au Gouvernement des recommandations sur l'étude systématique des besoins futurs et a formulé des suggestions pour l'extension du réseau actuel.

M. Phillips (Royaume-Uni) est retourné pendant trois mois au Pakistan en 1954 pour tirer les conclusions d'une analyse statistique réalisée selon ses indications par le personnel de l'Administration des télécommunications. Un plan type a été établi pour l'extension du réseau dépendant de l'un des centraux de Karachi. L'expérience acquise a amené l'expert à proposer au Gouvernement l'organisation, selon un schéma prévu, d'un service de documentation des lignes et de statistiques.

Le programme de 1955 prévoit que M. Quijano restera pendant six mois encore au Pakistan et qu'un expert sera recruté pour reprendre et compléter la mission de M. Guibert. Des pourparlers sont en cours pour permettre à M. Phillips de reprendre également sa mission en 1955.

VI. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Nations Unies

Les relations avec les Nations Unies se poursuivent dans le meilleur esprit de collaboration et avec des résultats aussi satisfaisants que possible.

En premier lieu, les deux organisations continuent à échanger une abondante documentation sur leurs activités respectives et, grâce à un mécanisme maintenant bien au point, il n'en résulte pas un travail excessif, du moins pour l'U.I.T.

D'autre part, chaque fois que cela fut possible, l'Union a été représentée aux conférences et réunions des Nations Unies au cours desquelles ont été discutées des questions susceptibles de l'intéresser. Mais il convient de noter qu'au cours de l'année 1954, dans un souci d'extrême économie, la représentation de l'Union a été très limitée. Il ne semble pas cependant que l'efficacité de la collaboration des deux organisations en ait été sérieusement affectée. Il est vrai que, grâce à une étude sérieuse de la documentation et à des échanges de correspondances entre les secrétariats des deux organisations, il est très souvent possible d'éviter des représentations aux conférences qui sont toujours coûteuses et qui absorbent une partie importante du temps des fonctionnaires intéressés. Il convient de souligner ici la compréhension dont font preuve les fonctionnaires des Nations Unies et les efforts qu'ils déploient pour aider l'U.I.T. à réduire au minimum sa représentation.

On trouvera en annexe n° 5 au présent rapport une liste des conférences et des réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été représentée et la liste des invitations auxquelles elle n'a pas pu donner suite pendant l'année 1954.

Les questions d'intérêt commun les plus importantes traitées au cours de l'année sont brièvement mentionnées ci-après.

On trouvera ensuite des références à certaines résolutions de l'Assemblée générale (IX^e session) et de l'ECOSOC (XVII^e et XVIII^e sessions) qui intéressent particulièrement l'U.I.T.

Liberté de l'information.

Au cours de l'année 1954, l'Union s'est beaucoup occupée des aspects de la question de la Liberté de l'information qui touchent particulièrement les télécommunications. A la suite de l'étude du rapport de M. Salvador P. Lopez, mentionné dans le rapport de l'Union pour 1953, le Conseil économique et social a adopté, sous le n° 522 (XVII), une série de résolutions dont quatre, à savoir, les Résolutions A, B, G et H intéressent directement l'Union. Celles-ci ont fait l'objet d'une discussion approfondie à la 9^e session du Conseil d'administration lequel, par sa Résolution n° 297, a donné au Secrétaire général des instructions spéciales à l'égard de chacune d'elles. Les Résolutions de l'ECOSOC B et G exigeant la consultation des Membres de l'Union, la documentation complète de la 9^e session du Conseil d'administration touchant la liberté de l'information a été communiquée à ceux-ci pour leur servir de guide dans leur réponse.

Comme suite à la Résolution B de l'ECOSOC, les Membres de l'Union ont été priés de fournir des renseignements sur toute mesure qu'ils auraient prises en exécution de la Recommandation n° 2 de la Convention de Buenos Aires relative à la « Libre transmission des informations ». A la date à laquelle le rapport demandé a été transmis aux Nations Unies, 54 Membres et 2 Membres associés avaient fourni des renseignements. Les réponses ne se prêtaient pas facilement à un classement par groupes, aussi ont-elles été reproduites *in extenso* dans le rapport soumis par l'U.I.T.; on peut dire cependant que tous les Membres et Membres associés qui ont répondu à l'invitation de fournir des renseignements se sont déclarés en faveur de la recommandation de Buenos Aires. De son

côté, l'UNESCO a appelé l'attention de ses Etats Membres sur cette recommandation et les réponses que certains de ceux-ci ont communiquées à l'UNESCO ont également été incluses dans le rapport de l'U.I.T. aux Nations Unies.

En vertu de la Résolution G, l'U.I.T. et l'UNESCO étaient invitées à faire « une étude conjointe des problèmes que pose la transmission des messages de presse, y compris la question de la disparité et des anomalies des tarifs de presse, afin de proposer et d'aider à faire adopter des aménagements qui pourraient être soumis à l'examen de la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique internationale ». Le Secrétariat général de l'U.I.T. enregistre les divers éléments des tarifs des télégrammes de presse exprimés en francs-or, mais en règle générale, il n'a pas connaissance des taxes effectivement perçues sur les expéditeurs en monnaie locale. Or, ce sont évidemment ces dernières qui présentent un intérêt direct pour la presse, aussi un questionnaire très complet, destiné à rassembler des renseignements détaillés sur les taxes et les services offerts (en particulier ceux qui sont établis par des arrangements spéciaux) a-t-il été envoyé aux Membres de l'Union. Au moment où l'étude conjointe faite par l'U.I.T. et l'UNESCO a été transmise aux Nations Unies, pas moins de 72 Membres et Membres associés de l'Union avaient fourni de tels renseignements. La collaboration de l'U.I.T. et de l'UNESCO à cette étude conjointe est retracée ci-après dans ses grandes lignes, sous le titre « Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ».

En réponse à la Résolution H de l'ECOSOC, concernant la radiodiffusion internationale, il est fait mention, dans la section du présent rapport consacrée aux activités de l'I.F.R.B., des efforts qui sont faits en vue de l'établissement de plans d'assignations de fréquences susceptibles de permettre à tous les pays de développer d'une façon harmonieuse et économique leurs services de radiodiffusion.

Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (IX^e session) et du Conseil économique et social (XVII^e et XVIII^e sessions).

Ainsi qu'il était signalé dans le Rapport pour 1953, les Nations Unies ont coutume de signaler au Secrétaire général de l'U.I.T. les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social qui peuvent appeler des mesures de la part de l'Union. Les résolutions intéressant l'Union, parmi celles qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa IX^e session et par le Conseil économique et social à ses XVII^e et XVIII^e sessions, et qui ne font pas l'objet d'un point particulier du présent Rapport, sont indiquées ci-après avec des commentaires.

Assemblée générale (IX^e session).

N^o 833 (IX) Projets de pactes internationaux relatifs aux Droits de l'homme.

Cette résolution invite les institutions spécialisées à faire connaître aux Nations Unies tous les commentaires qu'elles pourraient avoir à présenter sur ces projets de pactes. Le Secrétaire général a répondu que l'U.I.T., en tant qu'institution spécialisée, n'a aucun commentaire à formuler.

N^o 884 (IX) Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées.

Cette résolution retient toute l'attention de l'U.I.T. La question est soumise à l'examen du Conseil d'administration à sa 10^e session.

Conseil économique et social (XVII^e et XVIII^e sessions).

528 (XVII) Forme des rapports des institutions spécialisées.

Le Conseil d'administration de l'Union a tenu compte de cette résolution lors de la mise au point du Rapport pour l'année 1953.

540 (XVIII) Rapport de l'Union internationale des télécommunications.

Dans cette résolution, le Conseil économique et social prend note avec satisfaction des Rapports de l'Union pour les années 1952 et 1953.

542 (XVIII) Assistance technique.

L'U.I.T. s'est efforcée de donner son plein effet à cette importante résolution, dans le cadre de sa participation au Programme élargi d'Assistance technique.

553 (XVIII) Coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ceux des institutions spécialisées.

Dans cette résolution, le Conseil économique et social exprime sa satisfaction des progrès accomplis et demande que les efforts soient poursuivis, en insistant particulièrement sur la concentration des efforts à la lumière des programmes de priorité des Nations Unies établis par l'ECOSOC. Il n'y a rien de particulier à ajouter à l'exposé fait sous le titre « Concentration des efforts et des ressources » dans le Rapport de l'U.I.T. pour l'année 1953.

Cette résolution est néanmoins soumise au Conseil d'administration de l'U.I.T. à sa 10^e session.

556 (XVIII) Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Cette résolution se rapporte à une conférence qui a eu lieu au début de 1955. Le Secrétaire général a indiqué aux Nations Unies les aspects des travaux de cette conférence qui peuvent présenter de l'intérêt pour l'U.I.T., en particulier pour l'I.F.R.B., et a demandé à être tenu au courant des résultats.

Relations avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)

Au cours de l'année 1954, l'Union a continué de collaborer très étroitement avec l'O.A.C.I. pour l'étude des problèmes que soulève l'utilisation du réseau des télécommunications aéronautiques pour certain trafic des compagnies de transport aérien. Le Rapport pour 1953 exposait les grandes lignes de cette question. La Résolution n° 284, adoptée par le Conseil d'administration de l'Union à sa 8^e session (1953), envisageait la possibilité d'établir un avant-projet d'accord provisoire entre les deux institutions spécialisées afin de parvenir à régler cette question fort complexe.

La cinquième session de la Division des télécommunications de l'O.A.C.I., tenue à Montréal en mars 1954, fournit une occasion d'examiner le problème absolument à fond; un représentant de l'U.I.T. participa à cette réunion en qualité d'observateur. La Division des télécommunications rassembla une grande quantité de renseignements supplémentaires ayant trait à la question, et elle élaborait un avant-projet d'accord provisoire.

Le Conseil d'administration de l'Union étudia très attentivement cet avant-projet au cours de sa 9^e session (1954). Le Dr Warner, président du Conseil de l'O.A.C.I., assista à cette session et répondit avec force détails aux multiples questions que lui posèrent les membres du Conseil d'administration. L'avis de cet organisme fut cependant « qu'en raison de la complexité des questions et de la diversité des intérêts en jeu, démontrés par les réponses des différents pays et par les débats au sein du Conseil d'administration, il serait souhaitable de consulter les Membres de l'Union avant d'aboutir à une conclusion au sujet du projet d'accord ». Le Conseil d'administration inséra cette décision dans sa Résolution n° 299, où il soulignait encore une fois la nécessité d'une coordination sur le plan national des vues exprimées par les autorités des télécommunications et par celles de l'aviation civile et exprimait sa gratitude de l'aide extrêmement précieuse accordée par le Dr Warner.

En exécution de la Résolution n° 299, le projet d'accord fut transmis par le Secrétaire général, avec une documentation complète à l'appui, aux Membres et Membres associés de l'Union afin de recueillir leurs commentaires. De son côté, le Conseil de l'O.A.C.I. décida également de consulter les Etats Membres de cette organisation.

Un rapport sur les résultats de la consultation des Membres et Membres associés de l'U.I.T. sera soumis au Conseil d'administration de cette institution au cours de sa 10^e session (1955). Quoiqu'il ne soit pas encore possible de prévoir quelle sera la solution du problème, on peut affirmer que les efforts patients de 1954 ont permis de faire un grand pas en avant. A cet égard, on peut citer la remarque suivante faite par le D^r Warner lors de la 9^e session du Conseil: « La procédure sera longue, mais si l'on aboutit à une issue vraiment satisfaisante, le temps aura été bien employé. »

A noter que, d'autre part, le Comité international d'enregistrement des fréquences de l'U.I.T. collabore étroitement avec l'O.A.C.I. pour toutes les questions relatives à l'assignation des fréquences aux stations aéronautiques. Cette collaboration a été particulièrement active au cours de l'année 1954 où l'on a poursuivi les travaux de dégagement des bandes de fréquence réservées aux services de l'aviation civile afin de mettre en vigueur les plans d'assignations eux-mêmes étudiés en commun par les deux organisations.

Enfin, le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) a poursuivi avec l'O.A.C.I. l'étude des aspects techniques des mesures de sauvetage en cas de sinistre sur mer ou dans les airs.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

La Résolution n° 522 (XVII) G du Conseil économique et social, dont il a déjà été question dans le présent Rapport à propos de la Liberté de l'information, chargeait l'U.I.T. et l'UNESCO de faire « une étude conjointe des problèmes que pose la transmission des messages de presse, y compris la question des disparités et des anomalies des tarifs de presse, afin de proposer et d'aider à faire adopter des aménagements qui pourraient être soumis à l'examen de la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique internationale ». L'UNESCO était représentée à la 9^e session du Conseil d'administration de l'Union lorsque cette résolution y fut examinée, et le Conseil accepta avec gratitude l'offre que fit cette organisation de rassembler les renseignements objectifs recueillis par l'U.I.T. et d'en faire une étude analytique.

La préparation de l'étude conjointe visée dans la Résolution n° 522 (XVII) G a exigé une collaboration très étroite entre des fonctionnaires des deux institutions spécialisées pendant plusieurs mois. Cette collaboration a été sans nul doute profitable aux deux organisations, non seulement parce qu'elle a encore renforcé les relations cordiales qui existent entre elles, mais parce qu'elle a permis à chacun de leurs secrétariats de mieux apprécier les problèmes de l'autre.

Relations avec l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.)

Ces relations continuent à être très suivies et des plus efficaces. Elles ont plus particulièrement pour objet la mise en harmonie des renseignements météorologiques publiés dans les documents respectifs des deux organisations. En outre, le Comité consultatif international des radiocommunications de l'U.I.T. (C.C.I.R.) a poursuivi avec l'O.M.M. l'étude des questions scientifiques d'intérêt commun aux télécommunications et à la météorologie.

Relations avec l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.)

Le Secrétariat général échange régulièrement des informations avec l'Organisation mondiale de la Santé, Section de la Quarantaine internationale, en ce qui concerne la transmission par radio de bulletins épidémiologiques. Ces informations facilitent la tenue à jour des renseignements publiés à ce sujet par les deux organisations.

*Comité mixte de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la Santé
pour l'hygiène des gens de mer*

Le Secrétariat général a été représenté en qualité d'observateur, à la 2^e session du Comité mixte O.I.T. — O.M.S. de l'hygiène des gens de mer.

La question de l'ordre du jour qui intéressait l'U.I.T. était celle des demandes par radio d'assistance médicale aux navires en mer.

Le Comité a estimé que les services actuels de transmission d'avis médicaux par radiocommunication aux navires en mer suffisaient aux besoins et que, d'une manière générale, on pouvait obtenir des avis médicaux satisfaisants sur toute l'étendue des mers. Certaines recommandations ont été faites en vue d'améliorer les services existants, mais celles-ci touchaient à l'aspect médical de la question plutôt qu'à celui des services de radiocommunication.

VII. INSTALLATION DES SERVICES DE L'UNION A GENÈVE

Les services de l'Union sont toujours installés dans trois immeubles séparés et dans des conditions qui sont en général assez défectueuses, tant en ce qui concerne les conditions de travail des fonctionnaires que le fonctionnement et le contrôle général des services. Le Conseil d'administration a examiné une fois de plus la question au cours de sa session de 1954. Il était alors saisi d'une offre de l'Etat de Genève tendant à construire dans le voisinage immédiat du Palais Wilson un immeuble destiné à abriter l'ensemble des services de l'Union. Mais, au cours de l'examen de la question, le Conseil a été informé par le Directeur de l'Office européen des Nations Unies que le Secrétaire général des Nations Unies serait prêt à proposer à l'Assemblée générale d'aider l'Union à installer ses services dans des locaux à construire dans l'enceinte du Palais des Nations, sous réserve qu'un arrangement puisse être conclu entre les deux organisations pour le financement du projet et pour l'utilisation de services communs afin de réaliser des économies.

Le Conseil a en conséquence décidé de charger le Secrétaire général de procéder à des études conjointes, d'une part, avec les autorités de l'Etat de Genève et, d'autre part, avec les autorités des Nations Unies à Genève en vue de la construction éventuelle d'un immeuble destiné à abriter les services de l'Union.

Le Conseil a pensé pouvoir être ainsi en mesure, à sa session de 1955, de prendre une décision au sujet du choix à faire entre les propositions qui seront formulées respectivement par les autorités genevoises et par les autorités compétentes des Nations Unies.

Sur la base de cette décision, le Secrétaire général des Nations Unies a soumis la question, fin 1954, à l'Assemblée générale qui a accepté, en principe, d'examiner à sa session de 1955 la possibilité d'accorder les crédits nécessaires pour financer, suivant des conditions à déterminer en accord avec l'U.I.T., la construction des locaux nécessaires pour abriter les services de l'Union dans l'enceinte du Palais des Nations.

Les études ont été poussées très activement en collaboration avec le Directeur de l'Office européen des Nations Unies, et le Conseil d'administration disposera à sa session de 1955 de toutes les données nécessaires pour apprécier l'offre des Nations Unies.

Parallèlement, le Secrétaire général a entrepris des démarches auprès des autorités de l'Etat de Genève en vue d'obtenir une offre qui sera soumise au Conseil conjointement avec celle des Nations Unies.

A noter que l'Organisation Météorologique Mondiale se trouve sous ce rapport dans une situation tout à fait comparable à celle de l'U.I.T. et qu'elle recherche également la possibilité d'installer ses services, soit dans des locaux à construire dans l'enceinte du Palais des Nations, soit dans un immeuble à construire par l'Etat de Genève. Il va de soi que les études parallèles faites à l'U.I.T. et à l'O.M.M. se poursuivent en étroite collaboration entre les deux organisations d'autant plus qu'il est possible d'envisager la possibilité d'installer dans un même immeuble les services des deux organisations.

ANNEXE I

Situation des divers pays par rapport aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés.

(Etat au 15 mars 1955)

La liste ci-après comprend les pays énumérés aux Annexes 1 et 2 à la Convention de Buenos Aires avec indication des ratifications et des adhésions enregistrées par le Secrétariat général jusqu'au 31 décembre 1954. Sont également mentionnés un territoire et un groupe de territoires admis en qualité de Membre associé sous le régime d'Atlantic City, et un groupe de territoires admis en qualité de Membre associé sous le régime de Buenos Aires.

Des Actes de Buenos Aires, seule la Convention doit être ratifiée. Cependant, divers pays ayant jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément les Protocoles annexés à la Convention, les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées sous forme de renvois.

La lettre S signifie que la Convention a été signée. La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou d'une approbation des Règlements.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)				Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)			Conférence de Paris (1949)			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique		
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
MEMBRES: 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
*Afghanistan ¹⁾	1	S		S	S	—	—	—	S		S	
Albanie (République populaire d') ¹⁾	½	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Arabie Saoudite (Royaume de l') ¹⁾	1	S		S	S	S	S	—	—		—	
*Argentine (République)	25	S	¹⁴⁾	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Australie (Fédération de l') ¹⁾ . .	20	S	22. III. 1954 ¹⁶⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Autriche ¹⁾	½	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Belgique ¹⁾	8	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) ¹⁾	3	S		S	S	S	S	S	S		S	
*Birmanie	3					S	S	—	—	A	—	A
*Bolivie	3	S		S	S	—	—	—	—		—	
*Brésil	25	S		S	S	S	S	—	—		—	
Bulgarie (République populaire de) ¹⁾	1	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
Cambodge (Royaume du) ¹⁾ . .	1	S		S	S	—	—	—	—		—	
*Canada ¹⁾	20	S	23. VI. 1954 ¹⁹⁾	S	S	S	—	—	S	A	—	
Ceylan	1	S	29. XII. 1953	S	S	—	—	—	S	A	S	A
*Chili	3	S		S	S	S	S	—	S		S	
*Chine ¹⁾	15	S	3. II. 1955	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Cité du Vatican (Etat de la) . .	½	S		S	S	S	S	S	S		S	
*Colombie (République de) ¹⁾ . .	3	S		S	S	S	S	—	—		—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)				Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)			Conférence de Paris (1949)			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique		
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ^{10) 11)} . . .	8	A	16. XI. 1953 ⁹⁾	—	—	S	S	—	—	A	—	
Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi ¹⁾	2	S		S	S	S	S	—	S		S	
Corée (République de)	1	S	28. XII. 1954 ⁹⁾	S	S	—	—	—	—		—	
*Costa Rica ¹⁾	3	S		S	S	—	—	—	—		—	
*Cuba ¹⁾	2	S	19. V. 1954 ⁹⁾ ¹⁸⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Danemark	5	S	30. X. 1953	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Dominicaine (République) . . .	3	S	27. VII. 1954 ²⁰⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	
*Egypte ¹⁾	5	S	7. XII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*El Salvador (République de) . .	3	A	6. I. 1954	—	—	S	S	—	—	A	—	
*Equateur	1					S	—	—	—		—	
Espagne	3	S		S	S	—	—	—	—		—	
*Etats-Unis d'Amérique ¹⁾ . . .	30	S		S	S	S	—	—	S	A	—	
*Ethiopie	1	S	3. XI. 1954	S	S	S	S	—	S		S	
Finlande	3	S	8. XII. 1953 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*France ^{1) 23)}	30	S	19. VIII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Grèce ¹⁾	3	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Guatemala ¹⁾	1	S		S	S	S	S	—	—		—	
*Haïti (République d')	1					S	S	—	—	A	—	
*Honduras (République de) . . .	2					S	S	—	S		S	
Hongroise (Républ. Populaire) ¹⁾	1	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Inde (République de l') ¹⁾ . . .	20	S		S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Indonésie (République d') ¹⁾ . .	10	S		S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Iran ¹⁾	1	S		S	S	S	S	—	S		S	
*Iraq ¹⁾	1	S		S	S	S	S	—	—		—	
Irlande	3	S	14. VII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Islande	½	S	15. X. 1953 ⁹⁾	S	S	S	S	S	—		—	
*Israël (Etat d') ¹⁾	1	S	10. VI. 1954	S	S	—	—	—	S		S	
Italie ¹⁾	20	S	10. VI. 1954 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Japon ¹⁾	25	S	30. X. 1953	S	S	—	—	—	—	A	—	
Jordanie (Royaume Hachémite de) ¹⁾	1	S		S	S	—	—	—	—	A	—	A

[illegible]



Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)				Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)			Conférence de Paris (1949)			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radio-communications	Règlement additionnel des radio-communications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique		
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
*Syrienne (République) ¹⁾	1	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Tchécoslovaquie ¹⁾	8	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
Territoires des Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	25	²⁾		²⁾	²⁾	S	—	—	—	A	—	
Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels ^{1) 24) 25)}	20	S	19. VIII. 1954	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Thaïlande	5	S		S	S	S	S	—	—		—	
*Turquie ¹⁾	5	S		S	S	S	S	S	S		S	
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest ¹⁾	13	S	29. III. 1954 ¹⁷⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques ¹⁾	30	S		S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Uruguay (République orientale de l')	3	S		S	S	S	—	—	S		S	
*Vénézuéla (République de) ⁸⁾	10	S		S	S	S	—	—	S		S	
Viêt-Nam (Etat du) ¹⁾	1	S		S	S	—	—	—	—		—	
*Yémen ¹⁾	1					—	—	—	—		—	
Zone de Protectorat espagnol au Maroc et possessions espagnoles ²¹⁾	1	S		S	S	—	—	—	—		—	
MEMBRES ASSOCIÉS:												
Afrique occidentale britannique ⁴⁾	½	A	29. XII. 1953 ⁹⁾	—	—	—	—	—	—		—	
Afrique orientale britannique ⁵⁾	½	³⁾	23. XII. 1953 ⁹⁾	³⁾	³⁾	—	—	—	—		—	
Bermudes-Caraïbes britanniques (Groupe des) ²⁷⁾	½					—	—	—	—		—	
Malaya-Bornéo britannique (Groupe) ⁶⁾	½		¹³⁾			—	—	—	—		—	
Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne	½				—	—	—	—	—		—	

1) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952).

2) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final X.

3) Pour l'Afrique orientale britannique, voir Protocole final XXVI.

4) Comprenant les territoires suivants:
Gambie (Colonie et Protectorat)
Côte de l'Or:
Colonie
Ashanti
Territoire du Nord
Togo sous tutelle du Royaume-Uni
Nigeria:
Colonie

Protectorat
Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni
Sierra Leone (Colonie et Protectorat).
5) Comprenant les territoires suivants:
Kenya (Colonie et Protectorat du)
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni)
Uganda (Protectorat de l').
6) Comprenant les territoires suivants:
Brunéi (Etat sous protectorat)
Fédération de Malaya:
Malacca (Etablissements britanniques)
Penang (Etablissements britanniques)
Johore (Etat sous protectorat)
Kedah (Etat sous protectorat)
Kelantan (Etat sous protectorat)
Negri Sembilan (Etat sous protectorat)

- Pahang (Etat sous protectorat)
 Perlis (Etat sous protectorat)
 Selangor (Etat sous protectorat)
 Trengganu (Etat sous protectorat)
 Bornéo du Nord (y compris Labuan)
 Sarawak
 Singapore (y compris les Iles Christmas et Cocos-Keeling).
- 7) Ancienne dénomination: Territoires portugais d'Outre-Mer.
 8) Ancienne dénomination: Etats-Unis de Vénézuëla.
 9) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles annexés à la Convention.
 10) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument d'adhésion:
- Aden (Colony and Protectorate)
 - Bahamas
 - Barbados
 - Basutoland
 - Bechuanaland Protectorate
 - Bermuda
 - British Guiana
 - British Honduras
 - Cyprus
 - Falkland Islands (Colony and Dependencies including South Georgia, South Orkneys, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)
 - Fiji (including Pitcairn Island)
 - Tonga (Protected State)
 - Gibraltar
 - Hong Kong
 - Jamaica (including Turks and Caicos Islands and the Cayman Islands)
 - Leeward Islands:
 - Antigua
 - Montserrat
 - St. Christopher, Nevis and Anguilla
 - Virgin Islands
 - Malta
 - Mauritius
 - Northern Rhodesia (Protectorate)
 - Nyasaland (Protectorate)
 - St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)
 - Seychelles
 - Somaliland Protectorate
 - Swaziland
 - Trinidad and Tobago
 - Western Pacific High Commission Territories:
 - British Solomon Islands Protectorate
 - Gilbert and Ellice Islands Colony (including the Phoenix and Northern Line Islands groups)
 - The Southern Line Islands
 - Windward Islands:
 - Dominica
 - Grenada
 - St. Lucia
 - St. Vincent
 - Zanzibar (Protectorate).
- 11) La note du Gouvernement du Royaume-Uni, reproduite ci-après en traduction, accompagnait l'instrument d'adhésion:

« Convention internationale des télécommunications. »

Modifications constitutionnelles en Rhodesia du Nord et du Sud et au Nyasaland.

Aux termes de la loi adoptée récemment par le Parlement du Royaume-Uni, la Rhodesia du Sud, la Rhodesia du Nord et le Nyasaland sont groupés en une fédération dénommée Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. Officiellement, le Gouvernement fédéral a été institué à Salisbury le 3 septembre 1953, mais l'établissement de l'administration fédérale et la transmission des pouvoirs dureront un certain temps.

2. La constitution de la nouvelle fédération prévoit le transfert au Gouvernement fédéral, par les trois Gouvernements des territoires fédérés de la responsabilité des questions traitées dans la Convention internationale des télécommunications. En outre, depuis le 30 octobre 1953, le Gouvernement fédéral est l'autorité responsable, au sein de la fédération, de l'observation des obligations internationales concernant chacun des territoires. En conséquence, étant donné que la Convention internationale des télécommunications ne contient aucune disposition permettant d'effectuer l'adhésion au nom de la Fédération *eo nomine*, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de considérer:

- (i) son adhésion actuelle à la Convention internationale des télécommunications pour le compte de la Rhodesia du Sud, et
- (ii) son adhésion pour le compte de la Rhodesia du Nord et du Nyasaland, dans l'instrument déposé pour l'ensemble colonial, comme constituant, sans autre formalité, une adhésion pour le compte de la Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland.

12) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'Ile de Man.

13) Par une communication en date du 18 décembre 1953 — enregistrée au Secrétariat général le 23 décembre 1953 — l'Ambassade britannique à Berne a déclaré, d'ordre de son Gouvernement, en conformité des dispositions du chiffre 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que l'acceptation de la Convention précitée par le Gouvernement

de S. Majesté est valable pour le groupe de territoires dénommé « Malaya-Bornéo britannique ».

14) Il résulte d'une communication de l'Administration de la République Argentine, reçue au Secrétariat général le 28 décembre 1953, que ce pays applique, à dater du 1^{er} janvier 1954, les dispositions des Actes suivants signés à Buenos Aires le 22 décembre 1952:

- A. Convention internationale des télécommunications et ses six annexes,
 - B. Protocole final,
 - C. Protocoles additionnels I à IV.
- 15) Voir également la Notification n° 693, page 6.
 16) Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie a déclaré que cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Ile de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie avec les réserves suivantes:

« Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie fait la réserve qu'il n'accepte pas d'être lié par le Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de ladite Convention.

D'autre part, le Gouvernement de la Fédération de l'Australie, étant donné que certains pays se sont réservés le droit d'accepter ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention, se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et, s'il y a lieu, conjointement avec d'autres Membres de l'Union, pour assurer le bon fonctionnement de l'I.F.R.B., pour le cas où les pays ayant formulé des réserves viendraient à ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention. »

17) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les quatre Protocoles additionnels annexés à la Convention.

18) La Convention a été ratifiée par le Président de la République de Cuba avec la réserve suivante:

« Etant donné les dispositions de l'article 12 de la Convention de Buenos Aires, et considérant la clause contenue dans ce même article, la République de Cuba déclare qu'elle fait une réserve formelle au sujet de l'acceptation du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique. »

19) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement du Canada avec les réserves mentionnées au Protocole final annexé à la Convention.

20) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

21) Ancienne dénomination: Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles.

22) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes, le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

23) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également à l'Algérie.

24) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

25) Comprenant les territoires suivants:

- Afrique équatoriale française (Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad);
- Afrique occidentale française (Sénégal, Soudan français, Guinée française, Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Mauritanie);
- Côte française des Somalis;
- Etablissements français de l'Inde (voir la Notification n° 708, page 1);
- Etablissements français de l'Océanie;
- Madagascar et dépendances;
- Nouvelle-Calédonie et dépendances;
- Iles Saint-Pierre et Miquelon;
- Territoires sous tutelle de la France (Cameroun, Togo).

26) L'instrument de ratification porte, en outre:

1° les réserves figurant aux points XX et XXXIII du Protocole final à ladite Convention;

2° la déclaration suivante (*Traduction*):

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourraient lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer aux dispositions de la Convention relatives au Comité international d'enregistrement des fréquences visées à l'article 6 de ladite Convention dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

27) Comprenant les territoires suivants:

- Les Colonies britanniques de Bahama, Barbade, Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Jamaïque, Iles sous le Vent (Antigua, Montserrat, St-Christophe, Nevis et Anguilla et les Iles Vierges britanniques), Trinidad et Tobago et les Antilles (Dominique, Grenade, Ste-Lucie, St-Vincent).

28) Par note datée du 16 février 1955 et enregistrée au Secrétariat général le 25 février 1955, l'Ambassade britannique à Berne a communiqué que le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), considère que son acceptation s'applique au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

ANNEXE 2

BUDGETS DE 1954 REVISÉ ET DE 1955

I. Résumé des recettes et des dépenses ordinaires.

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES ¹⁾	Francs suisses	
	1954	1955		1954	1955
Solde reporté de l'année 1953	327.395		Conseil d'administration	207.000	207.000
Prélèvement du compte de provision . . .		216.210	Secrétariat général	2.488.800	2.485.500
Parts contributives:			I.F.R.B.	1.997.000	1.969.850
1954: 614 unités à 8.810.—	5.409.340		C.C.I.F.	449.100	461.900
1955: 614 unités à 8.800.—		5.403.200	C.C.I.T.	94.570	93.600
Remboursement du budget des publica- tions ³⁾	254.040	259.390	C.C.I.R.	472.500	533.750
Imprévu	3.225	1.000	Liquidation des comptes en souffrance, avec intérêts ⁴⁾	49.300	48.200
Total des recettes ordinaires	5.994.000	5.879.800	Subvention au budget des publications pour documents déficitaires ³⁾	80.000	80.000
Prélèvement sur le Fonds de provision du C.C.I.F. ²⁾	20.000		Total des dépenses ordinaires . .	5.838.270	5.879.800
Intérêts	200.000		Dépenses pour matériel et agencement du Laboratoire du C.C.I.F. ²⁾	20.000	
			Reclassement 1953 de certains emplois, crédits réservés selon Rés. 279	29.935	
			Intérêts	75.000	
			Versement au compte de provision	5.963.205	5.879.800
				250.795	
	6.214.000	5.879.800		6.214.000	5.879.800
Pour mémoire:			Assistance technique, dépenses adminis- tratives	64.200	64.200
Assistance technique, contributions des Nations Unies	64.200	64.200	Dépenses pour matériel et agencement du Laboratoire du C.C.I.F. ²⁾		15.000
Prélèvement sur le Fonds de provision du C.C.I.F. ²⁾		15.000			

¹⁾ Voir la Récapitulation des dépenses ordinaires aux pages 38 à 40.²⁾ Destiné exclusivement à l'agencement du laboratoire.³⁾ Conforme au budget annexe du service des publications.⁴⁾ Conforme au Protocole III de Buenos Aires, 1952.

BUDGETS DE 1954 REVISÉ ET DE 1955 (suite)

II. Résumé des recettes et des dépenses extraordinaires.

	Budgets Francs suisses	
	1954	1955
Commissions d'études du C.C.I.F. et XVII ^e Assemblée plénière, Genève, 1954	120.000	40.000
Commissions d'études du C.C.I.T.	63.000	86.500
Commissions d'études du C.C.I.R.	75.000	104.000
Conférence télégraphique et téléphonique, Genève, 1956	—	13.000 ¹⁾
Total des dépenses et des recettes extraordinaires	258.000	243.500

Les dépenses extraordinaires sont réparties entre les participants aux conférences et réunions, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952, et du chapitre 20 du Règlement général de Buenos Aires, 1952.

III. Budget annexe des publications.

	Budgets Francs suisses			
	1954 ²⁾		1955 ²⁾	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Totaux des recettes	1.516.060		1.312.281	
Totaux des dépenses		1.528.300		1.318.815
Excédent des dépenses à prélever du compte Capital publications . . .	12.240		6.534	
	1.528.300	1.528.300	1.318.815	1.318.815

¹⁾ Ces frais seront répartis entre les participants à la Conférence télégraphique et téléphonique de Genève, 1956, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952.

²⁾ Voir le détail du budget aux pages 41 à 43.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Totaux	
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
CONSEIL D'ADMINISTRATION (frais de voyages, indemnités journalières, assurance, frais généraux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	207.000	207.000
1. PERSONNEL												
.10 a) Traitements	1.466.000	1.545.000	1.250.600	1.287.600	190.000	192.000	50.020	50.500	305.000	335.550	3.261.620	3.410.650
.10 b) Allocation de vie chère . .	40.000	51.000	27.800	28.150	3.650	4.700	850	950	6.500	8.650	78.800	93.450
.10 c) Allocation de vie chère aux retraités	11.000	12.000	—	—	—	—	—	—	—	—	11.000	12.000
.11 Prévoyance et assurances . . .	237.500	249.800	202.000	207.600	31.500	31.800	9.100	9.800	49.900	54.850	530.000	553.850
.12 Indemnités d'expatriation . .	31.000	15.000	26.700	22.000	1.000	1.000	2.200	700	8.800	3.200	69.700	41.900
.13 a) Indemnités pour charges de famille	63.000	63.000	36.900	39.200	7.200	8.000	2.400	2.400	6.400	7.200	115.900	119.800
.13 b) Indemnités pour frais d'études des enfants	20.000	22.000	9.500	23.000	2.000	2.000	2.200	3.000	1.500	1.500	35.200	51.500
.14 Frais de déménagement	41.500	14.000	20.000	25.000	1.000	4.000	—	—	3.000	2.500	65.500	45.500
.15 Heures supplémentaires	6.000	6.000	2.000	2.000	400	400	—	—	500	500	8.900	8.900
.16 Gratification (pour ancienneté de service)	3.500	2.250	—	—	—	—	—	—	—	—	3.500	2.250
.17 Congés dans les foyers	10.000	33.000	62.200	31.200	5.000	—	1.200	—	3.200	30.000	81.600	94.200
.18 Personnel temporaire	16.900	16.000	23.000	19.000	7.500	6.700	7.500	10.700	7.500	6.900	62.400	59.300
.19 Autres dépenses de personnel												
.191 Autres contributions de l'Union à la Caisse d'assurance . . .	140.000	70.000	83.900	40.000	2.000	10.000	400	400	4.200	7.500	230.500	127.900
.192 Assurance survivants du personnel retraité	34.500	36.000	—	—	—	—	—	—	—	—	34.500	36.000
.193 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	8.000	10.600	3.500	5.000	1.000	1.500	400	400	1.500	2.000	14.400	19.500
.194 Cours de langues	7.000	7.000	—	—	—	—	—	—	—	—	7.000	7.000
Reclassement de certains emplois	48.900	32.000	—	—	—	—	—	—	—	—	48.900	32.000
2. FRAIS DE VOYAGES ET DE REPRÉSENTATION												
.20 Frais de voyages en Suisse . .	1.000	1.000	400	400	500	500	200	200	500	500	2.600	2.600
.21 Frais de voyages à l'étranger .	10.000	10.000	22.600	15.000	10.000	7.500	6.200	2.500	15.500	15.500	64.300	50.500
.22 Représentation de l'Union aux réunions d'autres organisations	7.500	7.500	—	—	—	—	—	—	—	—	7.500	7.500
.23 Frais de transports locaux . .	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	500	500
3. BUREAU												
.30 Loyers												
.301 Loyer Palais Wilson	24.200	24.200	13.000	13.000	—	—	700	700	—	—	37.900	37.900
.302 Loyer Maison des Congrès . .	14.000	14.000	5.000	5.000	5.900	5.900	—	—	—	—	24.900	24.900
.303 Loyer Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	18.000	18.000	18.000	18.000
.31 Matériel de bureau												
.310 Livres, cartes, journaux . . .	4.000	4.000	4.000	4.000	500	500	800	500	5.000	5.000	14.300	14.000
.311 Mobilier, machines de bureau .	25.600	20.000	85.000	85.000	1.000	1.000	1.000	1.000	2.000	2.000	114.600	109.000
.32 Frais généraux de bureau												
.320 Fournitures de bureau	22.000	22.000	46.500	49.500	25.000	18.000	3.000	3.000	6.000	6.000	102.500	98.500
.321 Eclairage, chauffage	13.000	13.000	8.500	8.500	3.000	3.000	500	500	5.000	5.000	30.000	30.000
.322 Affranchissements	13.000	13.000	4.000	4.000	5.500	5.500	800	800	2.500	2.500	25.800	25.800
.3221 Service téléphonique	10.200	10.200	3.600	3.600	1.750	1.750	600	600	4.000	4.000	20.150	20.150
.323 Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	16.500	16.500	9.000	9.000	500	500	500	500	500	500	27.000	27.000
.324 Etablissement et publication rapports et plans HF.	—	—	35.000	30.000	—	—	—	—	—	—	35.000	30.000
.33 Installations, transferts et réparations												
.330 Frais de transfert	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.331 Installations et réparations immobilières	5.000	5.000	3.000	4.000	—	—	—	—	500	500	8.500	9.500
.332 Appareils techniques	—	—	—	—	—	—	—	—	10.000	9.000	10.000	9.000
.34 Bibliothèque centrale (participation)	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	12.500	12.500
.35 Laboratoire photographique (participation)	1.000	1.500	2.000	2.000	500	500	500	500	500	500	4.500	5.000
5. DIVERS ET IMPRÉVU												
.51 Divers	5.000	5.000	3.000	3.000	600	500	500	500	1.500	1.000	10.600	10.000
.52 Imprévu	2.000	1.950	1.800	1.600	1.400	1.500	500	950	500	900	6.200	6.900

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Totaux	
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
6. LABORATOIRE												
.600 a) Traitements	—	—	—	—	97.500	105.000	—	—	—	—	97.500	105.000
.600 b) Allocation de vie chère . .	—	—	—	—	3.700	4.250	—	—	—	—	3.700	4.250
.601 Prévoyance et assurances . . .	—	—	—	—	15.700	16.800	—	—	—	—	15.700	16.800
.602 Indemnités d'expatriation . .	—	—	—	—	1.800	2.000	—	—	—	—	1.800	2.000
.603 a) Allocations familiales . . .	—	—	—	—	4.000	4.000	—	—	—	—	4.000	4.000
.603 b) Indemnité pour frais d'étu- des des enfants	—	—	—	—	1.000	1.000	—	—	—	—	1.000	1.000
.604 Congés dans les foyers	—	—	—	—	5.000	2.000	—	—	—	—	5.000	2.000
.605 Frais de déménagement	—	—	—	—	1.000	1.000	—	—	—	—	1.000	1.000
.606 Autres contributions de l'Union à la Caisse d'assurance	—	—	—	—	1.000	7.100	—	—	—	—	1.000	7.100
.607 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	—	—	—	—	500	500	—	—	—	—	500	500
.61 <i>Entretien du Laboratoire</i> . . .	—	—	—	—	7.000	7.000	—	—	—	—	7.000	7.000
.62 <i>Matériel et agencement du Labo- ratoire</i>	—	—	—	—	(20.000)	(15.000)	—	—	—	—	(20.000)	(15.000)
7. DÉPENSES DE CARACTÈRE SPÉCIAL												
.71 Fonds de pensions existant (pour le Secrétariat général, l'I.F.R.B. et le C.C.I.R.) . . .	100.000	100.000	—	—	—	—	—	—	—	—	100.000	100.000
.72 Service médical et assurance- maladie (pour tous les orga- nismes)	27.000	29.000	—	—	—	—	—	—	—	—	27.000	29.000
Total	<u>2.448.800</u>	<u>2.485.500</u>	<u>1.997.000</u>	<u>1.969.850</u>	<u>449.100</u>	<u>461.900</u>	<u>94.570</u>	<u>93.600</u>	<u>472.500</u>	<u>533.750</u>	<u>5.708.970</u>	<u>5.751.600</u>
Subvention au budget des publications pour documents déficitaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80.000	80.000
Liquidation des comptes en souffrance, avec intérêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	49.300	48.200
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<u>5.838.270</u>	<u>5.879.800</u>
 Effectifs	92	94	72	72	16	16	2	3	16	17	198	202

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1954 (révisé)

Résumé des rubriques

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	

Recettes :

Vente des publications (non compris les documents déficitaires) publiées dans l'année	1.397.460	
Vente des publications publiées antérieurement	6.350	
		1.403.810

Dépenses :

Groupe I — Etablissement des documents

Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)	924.000	
*) Traitements « exécution » pour l'établissement des documents	91.400 *)	
Frais d'emballage	40.770	
Frais de port	108.380	
Total des frais directs intervenant pour le calcul du prix de revient		1.164.550

Groupe II — Frais généraux

*) Traitements du service des publications et des expéditions	137.940 *)	
Traitements d'aides	29.060	
*) Matériel	8.000	*)
*) Loyer	9.000	
*) Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
*) Frais de téléphone	1.700	
Amortissement sur imprimés	20.000	
Frais bancaires, menus frais et divers	7.000	
Intérêts sur fonds avancés	18.000	
		236.700

Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)

Recettes :

Vente des documents déficitaires	32.250	
**) Subvention du budget ordinaire	80.000	
		112.250

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (91.400 + 137.940 + 8.000 + 9.000 + 6.000 + 1.700 = 254.040.—).

**) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Dépenses :</i>		
Frais directs pour Journal	46.000	
Frais directs pour portraits	2.000	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires . .	61.600	
Frais d'emballage	6.150	
Frais de port	11.300	
	127.050	
Excédent de dépenses (à supporter par le compte capital des publications, conformément au chiffre 7 a) de l'Annexe au Règlement financier de l'Union) . . .		12.240
	1.528.300	1.528.300

Note : Conformément au chiffre 6 de l'Annexe au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en majorant le prix de revient des frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient, pour le calcul du prix de vente, s'établit comme suit :

Total du Groupe II — Frais généraux	236.700	
Total du Groupe I — Frais directs	1.164.550	
		= 20,32 % ou <u>20 %</u>

Ainsi le *prix de vente* pour les Membres et les Membres associés de l'Union est fixé à 120 % du prix de revient.

Le Conseil d'administration décide de fixer le prix de vente pour les non-Membres à 125 % du prix de revient.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1955

Résumé des rubriques

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Recettes :</i>		
Vente des publications (non compris les documents déficitaires) publiées dans l'année	1.192.331	
Vente des publications publiées antérieurement . .	7.700	
		1.200.031
<i>Dépenses :</i>		
<i>Groupe I — Etablissement des documents</i>		
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)	723.200	
*) Traitements « Exécution » pour l'établissement des documents	86.550 *)	
Frais d'emballage	38.855	
Frais de port	105.260	
Total des frais directs intervenant pour le calcul du prix de revient	953.855	

Pour les notes, voir la page suivante.

Dépenses Recettes
Francs suisses

Groupe II — Frais généraux

*) Traitements du service des publications et des expéditions	148.140 *)	
Traitements d'aides	20.060	
*) Matériel	8.000	*)
*) Loyer	9.000	
*) Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
*) Frais de téléphone	1.700	
Amortissement sur imprimés	20.000	
Frais bancaires, menus frais et divers	7.000	
Intérêts sur fonds avancés	18.000	
		237.900

Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)

Recettes :

Vente des documents déficitaires	32.250	
**) Subvention du budget ordinaire	80.000	
		112.250

Dépenses :

Frais directs pour Journal	46.000	
Frais directs pour portraits	2.000	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires	61.600	
Frais d'emballage	6.150	
Frais de port	11.300	
		127.050
Excédent de dépenses (à supporter par le compte capital des publications, conformément au chiffre 7 a) de l'Annexe au Règlement financier de l'Union)		6.534
	1.318.815	1.318.815

Note : Conformément au chiffre 6 de l'Annexe au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en majorant le prix de revient des frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient pour le calcul du prix de vente, s'établit comme il suit :

Total du Groupe II — Frais généraux	237.900	
Total du Groupe I — Frais directs	953.865	$= 24,94 \% \text{ ou } 25 \%$

Ainsi le *prix de vente* pour les Membres et les Membres associés de l'Union est fixé à 125 % du prix de revient.

Le Conseil d'administration décide de fixer le prix de vente pour les non-Membres à 130 % du prix de revient.

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (86.550 + 148.140 + 8.000 + 9.000 + 6.000 + 1.700 = 259.390.—).

**) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

ANNEXE 3

Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1954 (budget révisé) et 1955, établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

GROUPE I. PERSONNEL.

	1954	1955
	Francs suisses	
<i>Traitements, salaires et honoraires.</i>		
Postes permanents	3.425.620	3.569.405
Personnel temporaire	32.400	32.300
Personnel employé de façon intermittente	223.266	218.466
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	8.900 ¹⁾	8.900 ¹⁾
Compensation pour les jours de congé annuel non pris . .	—	—
Honoraires des consultants et dépenses connexes	14.900	20.000
	3.705.086	3.849.071
<i>Indemnités accordées au personnel.</i>		
Indemnité pour enfants à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études	156.100	176.300
Prime de rapatriement	—	—
Primes et indemnités d'installation, indemnités de licenciement	71.500 ²⁾	43.900 ²⁾
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	—	—
Contributions à l'assurance-maladie et à diverses assurances.	27.000	29.000
Contributions à la Caisse de pensions du personnel et aux Caisses de prévoyance	953.560	846.370
Indemnités et réclamations	—	—
Divers	104.475 ³⁾	119.475 ³⁾
	1.312.635	1.215.045
Totaux du Groupe I	5.017.721	5.064.116

GROUPE II. SERVICES GÉNÉRAUX.

Frais de voyage et de transport.

Frais de voyage en mission: Délégations	110.000	110.000
Personnel	101.500	87.950
Consultants	—	—
Frais de voyage pour le congé dans les foyers	86.600	96.200
Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement	66.500	46.500
Divers	500	500
	365.100	341.150

Pour les notes explicatives, voir page 46.

	1954	1955
	Francs suisses	
<i>Services contractuels et autres.</i>		
Imprimerie	80.000	80.000
Divers	281.850 ⁴⁾	274.250 ⁴⁾
	<u>361.850</u>	<u>354.250</u>
<i>Fournitures</i>	146.350	136.000
<i>Immeubles et matériel</i>	183.150	149.500
	<u>1.056.450</u>	<u>980.900</u>
Total du Groupe II		

GROUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX.

Missions	—	—
Subventions	—	—
Bourses d'études et bourses de perfectionnement	—	—
Divers	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du Groupe III	<u>—</u>	<u>—</u>

GROUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

Fonds destiné au règlement des dettes impayées	49.300	48.200
Montant affecté aux nouveaux programmes et aux dépenses im- prévues et extraordinaires	—	—
Fonds de réserve	—	—
Fonds de roulement	—	—
Réserves non réparties	—	—
Dépenses diverses	97.734 ⁵⁾	30.084 ⁵⁾
Réduction globale (à déduire)	—	—
	<u>147.034</u>	<u>78.284</u>
Total du Groupe IV		
Totaux des Groupes I à IV . .	<u>6.221.205</u>	<u>6.123.300</u>

GROUPE V. RECETTES ACCESSOIRES.

Contributions du personnel	—	—
Estimation des recettes provenant de services rendus à d'autres institutions	—	—
Vente de publications	—	—
Recettes diverses	553.865	476.600
	<u>553.865</u>	<u>476.600</u>
Total du Groupe V		
Totaux nets { 1954	5.667.340	
{ 1955		5.646.700

Pour les notes explicatives, voir page 46.

GROUPE VI (NOUVEAU). BUDGET DU SERVICE DES PUBLICATIONS ⁶⁾.

	1954	1955
	Francs suisses	
<i>Dépenses:</i> Frais d'établissement et d'impression des publications	1.528.300	1.318.815
Total des dépenses	1.528.300	1.318.815
<i>Recettes:</i> Vente des publications	1.516.060	1.312.281
Prélèvement sur le compte capital	12.240	6.534
Total des recettes	1.528.300	1.318.815

NOTES

¹⁾ Heures supplémentaires seulement.

²⁾ Indemnité d'expatriation.

³⁾ Détail:	1954	1955
Indemnité de cherté de vie au personnel	82.975	98.225
Indemnité de cherté de vie aux pensionnés	11.000	12.000
Gratifications pour ancienneté de service	3.500	2.250
Cours de langues	7.000	7.000
	104.475	119.475

⁴⁾ Détail:		
Loyer	80.800	80.800
Eclairage, chauffage	30.000	30.000
Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	27.000	27.000
Affranchissements	25.800	25.800
Service téléphonique	20.150	20.150
Etablissement et publication des rapports et plans HF	35.000	30.000
Budget extraordinaire (Conférences):		
Locaux, mobilier, machines	9.350	8.500
Production des documents	45.250	30.000
Imprévu	8.500	7.000
Publication et distribution des rapports	—	15.000
	281.850	274.250

⁵⁾ Détail:		
Divers et imprévu	19.234	19.334
Intérêts à payer à la Confédération suisse pour les avances de fonds faites à l'U.I.T.	78.500	10.750
	97.734	30.084

⁶⁾ Le budget et les comptes de l'U.I.T. portent séparément sur les dépenses ordinaires, sur les dépenses extraordinaires et sur les dépenses du service des publications, ces dernières ne constituant pas des dépenses couvertes par les contributions des Membres et Membres associés.

Le service des publications est un service commercial indépendant, dont les dépenses sont couvertes par des recettes provenant de la vente des documents aux administrations, aux exploitations privées et aux particuliers.

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1954

24 notifications totalisant 257 pages imprimées, annexes comprises.

9 circulaires de la *Division TT* = 32 pages imprimées.

Ces circulaires traitent des questions suivantes:

Circulaire n° 1281 (envoi de la 2^e édition du Tableau C, taxes du régime européen)

- » n° 1282 (édition des suppléments aux Documents de la Réunion du C.C.I.T., Arnhem, 1953)
- » n° 1283 (Liberté de l'Information)
- » n° 1284 (Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunications du service fixe aéronautique)
- » n° 1285 (souscription à la Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, année 1955)
- » n° 1286 (envoi de la Statistique générale de la téléphonie, année 1953)
- » n° 1287 (souscription à la Liste des phrases le plus fréquemment échangées dans le service téléphonique international, C.C.I.F.)
- » n° 1288 (envoi de la Statistique générale de la télégraphie, année 1953. Statistique télex)
- » n° 1289 (réédition du Tableau de taxes B, régime extra-européen).

18 circulaires de la *Division R* = 29 pages imprimées.

Ces circulaires traitent des questions suivantes:

Circulaire n° 687 (envoi de la Liste des stations de contrôle international des émissions)

- » n° 688 (envoi de la Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 16^e édition)
- » n° 689 (résumé périodique des renseignements provenant du contrôle des émissions)
- » n° 690 (souscription à la 3^e édition de la Nomenclature des stations de radio-repérage)
- » n° 691 (souscription au Répertoire des fréquences, 2^e édition)
- » n° 692 (Volume II des textes finals de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Londres, 1953)
- » n° 693 (Avis n° 141 du C.C.I.R., addition à l'Appendice 9 au Règlement des radiocommunications)
- » n° 694 (Volume III des documents de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Londres, 1953)
- » n° 695 (envoi de la 25^e édition de la Nomenclature des stations côtières et de navire et souscription à la 26^e édition)
- » n° 696 (envoi du Volume I des textes finals de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Londres, 1953)
- » n° 697 (souscription aux Normes techniques de l'I.F.R.B.)
- » n° 698 (envoi du Volume II des textes finals de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Londres, 1953)
- » n° 699 (souscription à la 14^e édition de la Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux)
- » n° 700 (envoi du Répertoire des fréquences, 2^e édition)
- » n° 701 (envoi de la Nomenclature des stations de radiorepérage, 3^e édition)

Circulaire n° 702 (envoi de la 23^e édition de la Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef et souscription à la 24^e édition)

» n° 703 (envoi de la Statistique générale des radiocommunications, année 1953)

» n° 704 (envoi du Volume III des textes finals de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Londres, 1953).

1 circulaire générale n° 5 (envoi de la documentation de la Conférence de Buenos Aires) = 1 page.

52 circulaires I.F.R.B. = 1443 pages en offset (notification à l'I.F.R.B. des assignations de fréquences et publication des conclusions formulées par l'I.F.R.B. au sujet des fiches et avis de notification).

		Tirage ex.
Recueil des Résolutions de la 9 ^e session du C.A.	F	350
	E	400
	S	160
Rapport de gestion financière pour 1953 (88 pages)	F	750
	E	700
	S	200
Rapport annuel du Secrétaire général pour 1953 (52 pages)	F	450
	E	410
	S	150
Rapport annuel à l'ECOSOC pour 1953 (62 pages)	F	250
	E	450
	S	200
Portrait de Edwin H. Armstrong et autotypie		700
Convention internationale des télécommunications, Buenos Aires, 1952	russe	250
	chinois	50
Journal des télécommunications, 12 numéros, trilingue		2.000
Statistique générale de la télégraphie, année 1953	F	350
	E	300
	S	120
Statistique générale de la téléphonie, année 1953	F	450
	E	250
	S	120
Statistique générale des radiocommunications, 1953, trilingue		900
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, Suppléments 5, 6 et 7, trilingues		1.300
Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 19 ^e édition, Annexe récapitulative n° 13 et Annexes nos 14 à 18, trilingues		16.000
Tableau B, 2 ^e édition, Suppléments nos 21 à 28	F	450
	E	450
Tableau C	F	1.000
	E	1.000
Règlement télégraphique, Paris, 1949 (réimpression)	F	510
	E	520
Arrangement régional des Radiophares maritimes dans la Zone européenne de la Région I, Paris, 1951 (réimpression)	F	350
Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, 1947 (réimpression du texte anglais)	E	1.500
Nomenclature des stations de radiorepérage, 2 ^e édition	F	2.900
Nomenclature des stations de radiorepérage, 3 ^e édition et Supplément n° 1	E	11.190

Tirage
ex.

Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux, Suppléments nos 3, 4 et 5 à la 13 ^e édition	F	2.900
	E	12.500
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 16 ^e édition, Suppléments nos 1 à 9, Préface en F, E, S, R et chinois		18.800
Nomenclature des stations côtières et de navire, 25 ^e édition, trilingue		16.400
Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef, 23 ^e édition, trilingue		2.750
Préface au Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Supplément n° 5	F	750
	E	1.350
	S	300
Préface au Répertoire des fréquences, 2 ^e édition et Suppléments nos 1 et 2	F	600
	E	1.400
	S	200
Volume I du Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Supplément n° 5, Préface en F, E, S, R et chinois		1.800
Volume I du Répertoire des fréquences, 2 ^e édition et Suppléments nos 1 et 2		2.000
Volume II du Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Supplément n° 5, Préface en F, E, S, R et chinois		1.800
<i>Idem</i> , Supplément n° 5, Préface en F, E, S, R et chinois		1.800
<i>Idem</i> , 2 ^e édition et Suppléments nos 1 et 2, Préface en F, E, S, R et chinois		2.050
Volume III du Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Supplément n° 5, Préface en F, E, S, R et chinois		1.600
<i>Idem</i> , 2 ^e édition et Suppléments nos 1 et 2, Préface en F, E, S, R et chinois		1.600
Renseignements complémentaires au Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Supplément n° 3, Préface en F, E, S, R et chinois		1.800
<i>C.C.I.F.</i>		
Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques industrielles	E	500
<i>C.C.I.T.</i>		
Documents de la VII ^e Assemblée plénière du C.C.I.T., Arnhem, 1953, Suppléments aux Documents d'Arnhem	F	330
	E	390
<i>C.C.I.R.</i>		
Documents de la VII ^e Assemblée plénière, Londres, 1953, Vol. I	F	700
	E	1.400
	S	400
<i>Idem</i> , Addendum n° 1 et corrigendum	F	700
	E	1.400
Documents de la VII ^e Assemblée plénière, Londres, 1953, Volume II	F	600
	E	900
	S	250
Documents de la VII ^e Assemblée plénière, Londres, 1953, Volume III	F	360
	E	610
	S	160
Documentation sur la théorie des communications, bilingue F/E, Supplément n° 1		200
Recueil des diagrammes d'antenne, Supplément n° 1	F	520
	E	550
	S	130
<i>I.F.R.B.</i>		
Résumés des renseignements du service de contrôle des émissions, trilingues, fascicules 2, 3, 4 et 5		500

ANNEXE 5

**LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES
AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DANS LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER 1954 AU 31 DÉCEMBRE 1954**

A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée.

1. Réunion du Comité de l'assistance technique, New York, 15-24 mars 1954.
2. 28^e Réunion du Bureau de l'assistance technique, New York, 21-31 mars 1954.
3. 17^e session du Conseil économique et social, New York, 30 mars 1954.
4. 26^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 17 mai 1954.
5. 29^e Réunion du Bureau de l'assistance technique, Genève, 20-29 mai 1954.
6. 18^e session du Comité administratif de coordination, Genève, 24-26 mai 1954.
7. 18^e session du Comité économique et social, Genève, 29 juin 1954.
8. 30^e Réunion du Bureau de l'assistance technique, Genève, 8-15 juillet 1954 et 26-27 juillet 1954.
9. Réunion du Comité de l'assistance technique, Genève, juillet 1954.
10. 9^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 21 septembre 1954.
11. 5^e Conférence de l'assistance technique des Nations Unies, New York, 26 novembre 1954.
12. 31^e Réunion du Bureau de l'assistance technique, New York, 29 novembre-10 décembre 1954.

**B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été invitée
mais n'a pas été représentée.**

1. 4^e Réunion interorganisations des fonctionnaires des Services administratifs et financiers, Genève, 19-23 janvier 1954.
2. Réunion du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Nuwara Eliya (Ceylan), 20-25 janvier 1954.
3. Réunion du Comité pour l'industrie et le commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Nuwara Eliya (Ceylan), 26 janvier-5 février 1954.
4. 13^e session du Conseil de tutelle, New York, 28 janvier 1954.
5. 10^e session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Nuwara Eliya (Ceylan), 8-18 février 1954.
6. 8^e session de la Commission de la condition de la femme, New York, 22 mars 1954.
7. 8^e session de la Commission de statistique des Nations Unies, Genève, 5-24 avril 1954.
8. 15^e session du Comité consultatif pour les questions administratives, New York, 19 avril 1954.
9. 2^e session de la Sous-commission des voies fluviales intérieures de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Saïgon, 3-8 mai 1954.
10. Conférence des Nations Unies relative aux formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme, New York, 11 mai 1954.
11. Conférence technique régionale sur le développement des ressources hydrauliques, Tokyo, 17-22 mai 1954.
12. 5^e Réunion interorganisations des fonctionnaires des services administratifs et financiers, Genève, 24-26 mai 1954.
13. 14^e session du Conseil de tutelle, New York, 2 juin 1954.

14. 20^e session du Comité consultatif pour l'information publique, Genève, 30 juin au 1^{er} juillet 1954.
 15. Session extraordinaire de la Commission économique pour l'Amérique latine, Santiago, 30 juillet 1954.
 16. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, New York, 13 septembre 1954.
 17. 3^e Conférence des Comité nationaux européens de l'assistance technique, Rome, 23-24 septembre 1954.
 18. 4^e session de la Sous-commission de l'énergie électrique, Tokyo, 6-11 octobre 1954.
 19. 27^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New York, 6 octobre 1954.
 20. 19^e session du Comité administratif de coordination, New York, 13-15 octobre 1954.
 21. 3^e session du Sous-comité des chemins de fer de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokyo, 13-18 octobre 1954.
 22. Séance plénière de la Commission économique pour l'Amérique latine, Santiago, 8 novembre 1954.
 23. 22^e session du Conseil du cinéma de l'Organisation des Nations Unies, New York, 15-16 novembre 1954.
 24. 21^e session du Comité consultatif pour l'information publique, New York, 17-19 novembre 1954.
-

ANNEXE 6

TABLEAU I.

Programme d'assistance technique de l'U.I.T. en 1954
approuvé par le B.A.T. dans ses 28^e et 29^e Réunions
 (Extrait des documents TAB/R.243/Rev.1 et TAB/SR.29)

			US dollars
<i>Experts</i>			
Ethiopie	* 3 experts à 12 mois	36 mois	35.500.—
Malaisie	* 1 expert	6 mois	7.800.—
Pakistan	* 3 experts (prolongation)		11.000.—
	1 expert	6 mois	7.800.—
	1 expert	7 mois	11.000.—
Iran	* 2 experts		23.300.—
Arabie Saoudite	* 1 expert	8 mois	4.200.—
Jordanie	* 2 experts à 7 mois	14 mois	14.700.—
Iraq	2 experts à 8 mois	16 mois	18.500.—
Paraguay	1 expert	6 mois	7.600.—
Liban	* 1 expert ¹⁾	3 mois	4.900.—
Total pour les experts:			146.300.—
<i>Boursiers</i>			
		US dollars	
Inde	* 1 boursier	2.050.—	
Corée	* 1 boursier	2.050.—	
Népal	1 boursier	2.050.—	
Pakistan	* 2 boursiers	4.100.—	
Grèce	* 1 boursier	2.050.—	
Turquie	1 boursier	2.050.—	
Iran	* 1 boursier	2.050.—	
Iraq	* 1 boursier	2.050.—	
Turquie	1 boursier	600.—	
Egypte	* 1 boursier	2.050.—	
Malaisie	* 3 boursiers	6.150.—	27.250.—
			173.550.—
Frais encourus par l'U.I.T.:			15.000.—
Total des dépenses prévues pour l'U.I.T. en 1954:			188.550.—

* Tous ces projets ont été réalisés entièrement ou partiellement en 1954.

¹⁾ L'U.I.T. a recruté 3 experts pour le Liban dont 2 ont commencé leur mission à la fin de 1954.

TABLEAU I bis.

Programme d'assistance technique de l'U.I.T. en 1955 approuvé par le B.A.T. dans sa 31^e Réunion.

(Extrait des documents TAB/R.273 et TAB/R.274)

I. *Projets qui seront réalisés en 1955*

			US dollars
<i>Experts</i>			
Ethiopie	3 experts à 12 mois	36 mois	28.200
Iran	2 experts à 7½ mois	15 mois	12.750
Iraq	2 experts à 10 mois	20 mois	14.300
Jordanie	2 experts à 6 mois	12 mois	22.740
Liban	3 experts à 4 mois	12 mois	13.520
Malaisie	1 expert à 6 mois	6 mois	7.600
Pakistan	4 experts à 6 mois	24 mois	41.500
Arabie Saoudite	2 experts à 7½ mois	15 mois	15.660
Syrie	1 expert à 5 mois	5 mois	5.550
Turquie	1 expert à 4 mois	4 mois	4.450
			166.270
			US dollars
<i>Boursiers</i>			
Chine	2 boursiers	5.200	
Grèce	1 boursier	2.200	
Iran	1 boursier	2.600	
Israël	1 boursier	1.350	
Japon	1 boursier	2.600	
Malaisie	3 boursiers	7.800	
Népal	1 boursier	2.600	
Syrie	3 boursiers	4.900	
Yougoslavie	3 boursiers	6.830	
			36.080
Total pour le Programme de Catégorie I:			202.350

II. *Projets qui seront réalisés en 1955 si les fonds nécessaires sont disponibles*

<i>Experts</i>			
			US dollars
Afghanistan	1 expert à 9 mois	9 mois	13.250
Iran	1 expert à 12 mois	12 mois	13.450
Iraq	2 experts à 12 mois	24 mois	12.100
Paraguay	2 experts à 6 mois	12 mois	12.000
Arabie Saoudite	2 experts à 8 mois	16 mois	17.000
			67.800
			US dollars
<i>Boursiers</i>			
Grèce	1 boursier	2.200	
Israël	3 boursiers	6.500	
Japon	2 boursiers	5.200	
Vénézuéla	7 boursiers	20.250	
			34.150
<i>Matériel</i>			
Ethiopie			18.500
Total pour le Programme de Catégorie II:			120.450

TABLEAU II.

Missions en cours au 1^{er} janvier 1954.

Pays	Experts en mission	Fin de mission	Spécialité
<i>Arabie Saoudite</i> .	E. P. Sanders (N ^{lle} -Zélande)	juillet 1954	Centraux téléphoniques, Installations à courants porteurs.
<i>Ethiopie</i>	A. Spälti (Suisse)	encore en mission	Directeur d'un Institut des télécommunications.
<i>Iran</i>	A. Viallat (France)	encore en mission	Installations télégraphiques.
	R. Mouret (France)	encore en mission	Installation et entretien des lignes aériennes et des câbles.
<i>Jordanie</i>	E. Duncan-Smith (R. U.)	encore en mission	Radiocommunications.
	M. Ibrahim (Egypte)	encore en mission	Lignes et équipements téléphoniques.
<i>Pakistan</i>	S. Quijano-Caballero (Colombie)	encore en mission	Radiocommunications.
	L. Guibert (France)	février 1954	Lignes téléphoniques à longues distances. Courants porteurs.

TABLEAU III.

Missions entièrement accomplies en 1954.

Pays	Experts en mission	Durée de la mission	Spécialité
<i>Malaisie</i>	A. Edwards (Royaume-Uni)	février-juin	Faisceaux hertziens.
<i>Pakistan</i>	H. Phillips (Royaume-Uni)	avril-juin	Réseaux téléphoniques locaux.

TABLEAU IV.

Experts qui ont commencé leur mission en 1954.

Pays	Experts	Début de la mission	Spécialité
<i>Ethiopie</i>	P. Eldridge (Canada)	février	Instructeurs des radiocommunications à l'Institut des télécommunications.
	P. Wharton (Canada)	janvier	
<i>Liban</i>	E. Metzler (Suisse)	novembre	Emetteurs de radiodiffusion.
	F. Zuber (Suisse)	décembre	Studios de radiodiffusion.

TABLEAU V.

Pays pour lesquels l'U.I.T. a proposé des experts qui ne sont pas encore désignés par le Gouvernement.

Pays	Nombre d'experts demandés	Spécialité
<i>Liban</i>	1	Organisation des télécommunications.
<i>Pakistan</i>	1	Centraux téléphoniques automatiques.
<i>Turquie</i>	1	Radiodiffusion.

TABLEAU VI.

Liste des boursiers des télécommunications qui ont fait leur stage en 1954.

Pays d'origine	Nom du boursier	Pays d'accueil
<i>Corée</i>	Yong Shul Shin	Etats-Unis d'Amérique
<i>Egypte</i>	Mohamed Hassanine	Suisse, Royaume-Uni
<i>Grèce</i>	C. Theophilopoulos	Allemagne
<i>Inde</i>	D. Joshi	Royaume-Uni, Suisse, Allemagne
<i>Iran</i>	H. Monzavi	France
<i>Iraq</i>	H. W. Abdullah	Royaume-Uni
<i>Malaisie</i>	M. Rajagopal	»
	L. Row	»
	C. Yzelman	»
<i>Pakistan</i>	A. Qadir	Royaume-Uni
	C. Santos	»
	Y. Reza	Australie